

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

6^{ème} **Commission** - N° CG-2012-6-6-3

Service consulté

**BUDGET PRIMITIF 2013
CADRE DE VIE**

Résumé : Le présent rapport regroupe les programmes qui concourent à la préservation et à l'amélioration du cadre de vie, dont les GERPLAN représentent les documents cadres, scellant notre implication concrète dans les territoires de vie.

Pour mener à bien les actions qui découlent de ces politiques, il vous est proposé l'ouverture d'une autorisation de programme de 1 200 000 €, l'inscription de 750 000 € en crédits de paiement pour l'investissement et 978 000 € en crédits de fonctionnement, le montant des recettes attendues étant de 25 000 €.

A travers les plans de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN), le Département du Haut-Rhin mène une démarche de gestion durable de l'espace en concertation étroite avec tous les acteurs du territoire. Cette politique est unique et exemplaire au niveau national. Elle s'inscrit dans une logique d'Agenda 21 et dans l'esprit du 2^{ème} pilier de la Politique Agricole Commune vouée au développement rural.

Afin de poursuivre cette politique volontariste, l'inscription de 1 430 000 € serait nécessaire, dont :

- 550 000 € en investissement.
- 880 000 € en fonctionnement, concernant principalement les aides agro-environnementales.

**I.1. Les plans de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN)
(AP : 900 000 € - CP 550 000 € - F 175 000 €)**

Adopté au début de l'année 2000, le dispositif incitant les structures intercommunales à élaborer un GERPLAN connaît un succès important.

A l'heure actuelle, toutes les structures intercommunales hormis la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) se sont lancées dans la démarche, soit 28 structures sur 29 et 357 communes sur 377 (cf. carte en annexe 2).

I.1.1. Rappel du cadre de la démarche

- En phase « étude », chaque structure intercommunale engagée dans un GERPLAN bénéficie d'une enveloppe de crédits de 25 000 € en vue de la réalisation d'actions de préfiguration ; les actions novatrices ne relèvent pas forcément de rubriques d'aides existantes mais peuvent être néanmoins retenues pour soutenir des initiatives locales liées au GERPLAN.
- En phase « mise en œuvre », les actions aidées découlent d'un contrat spécifique GERPLAN liant le Département et la structure intercommunale. Ce contrat est triennal et est accompagné d'une enveloppe financière prévisionnelle, incluse dans le contrat de territoire de vie du territoire concerné.

Les actions relevant des GERPLAN concernent :

- Le domaine agri-environnemental et agricole (développement des circuits courts et de la vente directe, marchés paysans, consomm'action, communication sur l'agriculture et le métier d'agriculteur,...).
- Le domaine de l'eau (maîtrise préventive des inondations, coulées de boue, préservation de la ressource et renaturation des cours d'eau,...).
- Le domaine environnemental et paysager (préservation de milieux naturels, des vergers traditionnels hautes-tiges, des ceintures vertes autour des villages, réouverture d'espaces enfrichés, élimination de points noirs paysagers,...).
- Le domaine socio-économique et notamment les liens producteurs / consommateurs d'un même bassin de vie, pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessus.

I.1.2. Bilan 2012

- Lancement du GERPLAN de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin
- Finalisation de l'évaluation de la démarche lancée en 2011
- Renouvellement des contrats GERPLAN (8 structures intercommunales concernées) dont les enveloppes financières (hors hydraulique) sont dorénavant inscrites dans les contrats de territoire de vie (CTV)
- Mise en œuvre de 61 actions au 01/10/2012 (42 en investissement, 19 en fonctionnement). Depuis le début de la démarche, près de 600 actions ont été mises en œuvre et soutenues financièrement par le Département.

I.1.3. Orientations 2013

L'évaluation de la démarche GERPLAN a été engagée par le Département en juillet 2011 et a été réalisée par le bureau d'études ACTéon.

L'évaluation, dorénavant achevée, s'est déroulée en deux phases :

- En phase I : analyse du fonctionnement et de la pertinence du dispositif
- En phase II : analyse des effets, de l'appropriation de la démarche et propositions d'évolutions.

La synthèse de l'étude est jointe en annexe 3.

Parmi les recommandations listées par le bureau d'études, les orientations suivantes sont notamment proposées par la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne, suite à sa réunion du 26 juin 2012 :

Dès 2013 :

- Organiser une réunion spécifique au GERPLAN dans chaque territoire de vie afin d'échanger et de dégager les pistes d'actions communes ; la mise en œuvre effective des actions communes et/ou particulières à la collectivité restera du ressort des structures intercommunales ;
- Cibler la communication par territoire de vie sur une thématique identifiée.

A compter de 2014 (nouvelle génération de CTV) :

- Faire des GERPLAN et des CTV deux outils complémentaires :
 - Le GERPLAN, outil d'orientation et d'objectifs de la structure intercommunale, composé d'une liste exhaustive d'actions à mener pour atteindre ces objectifs à moyen et long terme, signé par l'ensemble des parties prenantes (et notamment les acteurs locaux impliqués dans la définition des objectifs et des actions),
 - La programmation GERPLAN correspondrait aux Autorisations de Programme (AP)
 - Le CTV serait l'outil de programmation budgétaire entre la structure intercommunale et le Conseil Général et engagerait les Crédits de Paiement pluriannuels (CP), pour les actions GERPLAN prêtes à être réalisées et qui seraient retenues dans le CTV.
- Mutualiser les animateurs GERPLAN : arriver progressivement à 2 animateurs à 100% sur les GERPLAN, par territoire de vie, avec un renfort de l'ingénierie des services départementaux en amont des projets ;

Les services du Département pourront également s'appuyer sur les autres recommandations de l'évaluation pour faire évoluer la démarche, notamment en matière de communication, de cohérence avec les autres politiques territoriales, de fonctionnement du réseau, etc.

1.1.4. Inscription budgétaire

Il est proposé l'inscription de :

- 175 000 € de fonctionnement, pour des actions de promotion de l'agriculture locale, de sensibilisation à l'environnement et au paysage et de communication auprès de la population,
- 900 000 € en AP et 550 000 € de CP en investissement.

I.2. La démarche agro-environnementale (F 705 000 €)

Depuis 1994, notre collectivité participe au financement et à la mise en œuvre de deux opérations agro-environnementales en lien avec les GERPLAN :

- l'opération « Gestion des espaces ouverts et hautes chaumes en montagne vosgienne haut-rhinoise », qui concerne près de 300 agriculteurs et plus de 12 000 ha,

- l'opération « Eau et Territoire », qui vise le maintien et la gestion extensive des surfaces en herbe présentant un fort intérêt pour la collectivité, car situées dans des secteurs à enjeux (coulées de boue, zones inondables, périmètres de protection des captages, biodiversité, paysage, ...). En cumulant les quatre années de contractualisation (2008 à 2011), 200 agriculteurs se sont engagés pour 3 300 ha de surfaces en herbe.

Le Département a également décidé de soutenir la mesure agro-environnementale « race vosgienne », destinée à conforter et renforcer l'effectif de cette race sur le massif vosgien haut-rhinois.

Bilan 2012

- En plaine et dans le Sundgau, nous n'avons pas engagé de nouveaux contrats, conformément à la décision prise lors de l'adoption du BP 2012, étant donné le niveau de contractualisation atteint en 2011 qui était déjà supérieur à notre objectif. Des actions de communication ont été lancées auprès des collectivités et du grand public pour mettre en avant et saluer l'engagement très fort des agriculteurs à travers les mesures agro-environnementales.
- En montagne, 108 contrats ont été réengagés pour une surface de 4 500 ha, dont 1 700 ha en zone Natura 2000.

I.2.1. Politique agro-environnementale plaine - Sundgau (F 420 000 €)

Les GERPLAN permettent de définir, de façon concertée avec les acteurs locaux et en particulier la profession agricole, des zones pertinentes pour la mise en œuvre de mesures agro-environnementales destinées à répondre aux problématiques du territoire.

Les MAET (mesures agro-environnementales territorialisées) sont donc ciblées sur des secteurs d'intérêt collectif comme les bords de cours d'eau, les périmètres de protection de captage, les vergers, les secteurs à risque de coulées de boue, etc. Ces zonages sont cartographiés très précisément sur SIG. Cette méthode présente l'avantage :

- d'éviter la dispersion et le saupoudrage des actions et ainsi de limiter les risques de dérapage budgétaire.
- d'assurer l'obtention d'un résultat tangible sur le terrain par la contractualisation d'îlots significatifs.

Depuis 2008, le Département, la Chambre d'Agriculture, les structures intercommunales engagées dans un GERPLAN et les syndicats d'eau se sont portés opérateur d'un programme agro-environnemental territorialisé mettant en œuvre les mesures et zonages définis dans le cadre des GERPLAN ainsi que les mesures répondant à l'enjeu « Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ».

Ces mesures sont un succès, à la fois pour l'impact sur le maintien du tissu d'exploitations agricoles prenant en compte l'environnement, mais également sur la préservation du cadre de vie et des ressources naturelles.

L'objectif affiché au départ de 2 000 ha pour les MAET liées aux GERPLAN est largement dépassé (3 300 ha en 4 ans).

Pour 2013 compte tenu du contexte budgétaire de la collectivité mais également des incertitudes liées à la nouvelle PAC post 2013, il vous est proposé comme en 2012 de limiter la contractualisation MAET aux seuls renouvellements de contrats, ce qui maintiendrait le montant des annuités à 420 000 € pour la plaine et le Sundgau. A noter que l'Agence de l'Eau Rhin Meuse cofinance ce programme en prenant en charge les mesures de remise en herbe dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires.

I.2.2. Politique agro-environnementale en montagne (F 250 000 €)

Le financement de l'opération agro-environnementale de gestion des espaces ouverts et hautes chaumes en montagne est organisé depuis 2007 selon le schéma suivant :

- Pour les zones Natura 2000 (Hautes Chaumes essentiellement) : l'Etat prend totalement en charge les MAET avec un cofinancement de l'Europe (FEADER).
- Pour les zones hors Natura 2000 (vallées essentiellement) : l'Etat prend seul en charge les mesures herbagères de base à travers la prime herbagère agri-environnementale (PHAE) et le Département et la Région complètent à parité avec des MAET cofinancées en partie par l'Europe, en concertation étroite avec les programmes GERPLAN.

Les annuités 2013 des contrats MAET engagés en montagne représentent un montant de 250 000 € pour le Département. Ils permettent de financer 8 300 ha contractualisés.

Au total, les aides aux contrats MAET se montent à 670 000 € pour 2013 et concernent 600 agriculteurs et près de 12 000 ha dans le Haut-Rhin.

I.2.3. Jachères fleuries, apiculture et mesures en faveur du Grand Hamster (F 35 000 €)

Jachères fleuries (F 15 000 €)

Bilan 2012

- L'opération « jachère fleurie » 2012, menée en partenariat avec la Fédération des Apiculteurs, la Fédération des Chasseurs, les Ets ARMBRUSTER, la Coopérative Agricole de Céréales (CAC), FEUERSTEIN, Gustave MULLER, la Chambre d'Agriculture et les services de l'Etat, a concerné 69 parcelles et 40 exploitants, pour une surface totale d'environ 37 ha.
- L'implication financière du Département dans cette opération s'élève en 2012 à 11 171 € de rémunération pour les agriculteurs, sachant que le coût des semences a été pris en charge par les différents partenaires.

Propositions 2013

Il vous est proposé de :

- poursuivre les opérations « jachères fleuries » et « jachères mellifères » en 2013 auprès des agriculteurs qui souhaitent conserver volontairement quelques parcelles en jachère – pour un coût prévisionnel de 15 000 € et de valider la liste des semences (annexe 4),
- valider les conventions (annexes 5 et 7) ainsi que les contrats (annexes 6 et 8) les concernant.

Mesures en faveur du Grand Hamster (F 20 000 €)

L'évolution des différentes populations de Grand Hamster en Alsace reste particulièrement critique. L'Etat, les organisations professionnelles ainsi que les deux Départements alsaciens ont signé un protocole ayant pour objet, entre autres, la mise en place d'un programme d'actions d'urgence en faveur du Grand Hamster par le maintien de cultures et de pratiques culturelles adaptées à la biologie de cette espèce.

Bilan 2012

Le protocole de gestion collective de la Zone d'Action Prioritaire (ZAP) « Sud » relative à la préservation du Grand Hamster prévoit, notamment, sur 4 ans, de soutenir financièrement les agriculteurs du Ried Brun pour la mise en place de cultures favorables au Hamster sur la base des aides de « minimis ».

Le financement annuel est assuré, pour les contrats de « minimis » à 50 % par l'Etat (MEEDDAT) et à 50 % par les Départements selon la localisation du siège de l'agriculteur.

En 2012, le total de l'aide financière du Département apportée s'élève à 14 810 € et concerne 9 exploitants (11,72 ha de luzerne et 16,40 ha de céréales à paille).

Proposition 2013

Il est proposé que le Département poursuive son implication dans cette opération au travers du cofinancement des aides en faveur des agriculteurs dans le cadre des objectifs fixés dans le protocole de gestion de la ZAP « Sud » pour un coût prévisionnel maximum de 20 000 €. Le nouveau plan national d'actions élaboré par l'Etat devra faire l'objet de son adoption par les différentes parties prenantes ; le Département devra alors se positionner vis-à-vis de ces orientations et définir les modalités de son éventuelle intervention.

I.2.4. Synthèse

Ainsi, pour faire face à nos engagements agri-environnementaux existants ou à venir, il vous est proposé une inscription globale de 705 000 € en crédits de fonctionnement en 2013 pour continuer à soutenir les agriculteurs agissant en faveur de l'environnement.

II – C052 : Insertion paysagère des réseaux électriques et téléphoniques **(AP 300 000 € - CP 200 000 €)**

Le Département a signé une convention de partenariat (2011/2013) avec ERDF Distribution Alsace-Franche Comté et France Télécom concernant l'insertion paysagère des lignes électriques et téléphoniques aux côtés de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin.

Bilan 2012

- La convention multipartite a été renouvelée le 20 janvier pour la poursuite du partenariat avec ERDF Distribution Alsace-Franche Comté et France Télécom ;
- La commission de programmation des travaux a examiné 23 dossiers déposés au titre de l'année 2012 dont 13 ont été retenus pour un montant total d'environ 200 000 € ;
- Le dernier tronçon de la ligne électrique 20kV qui surplombe le See d'URBES a été déposé le 25 septembre.

Proposition 2013

L'année 2013 permettra de poursuivre la mise en oeuvre de la convention de partenariat 2011/2013 en faveur de l'insertion paysagère des réseaux électriques et téléphoniques dans les communes haut-rhinoises ; 2013 devra également être mise à profit pour préparer l'éventuelle reconduction de cette convention.

Au total, 200 000 € de crédits de paiement seront nécessaires pour honorer les subventions accordées les années précédentes ainsi que l'ouverture d'une autorisation de programme de 300 000 € pour assurer les termes de la convention de partenariat pour l'année 2013.

III - C054 : Environnement industriel - Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim (F 53 000 € - R 25 000 €)

Bilan 2012

La CLIS s'est réunie à trois reprises en session plénière sous la présidence de M. HABIG, Vice-Président du Conseil Général. Les débats concernaient principalement les Etudes Complémentaires de Sûreté (ECS) consécutives à la catastrophe de Fukushima et des prescriptions édictées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Les experts du Groupement de Scientifiques pour l'Information sur l'Energie Nucléaire (GSIEN) chargés par la CLIS d'une mission de contre expertise de la troisième visite décennale (VD 3) de la tranche 2 de la centrale ont rendu leurs conclusions lors de la réunion plénière de juin.

Le GSIEN conclut que « *cette expertise ne met pas en évidence de facteurs alarmants et explique l'autorisation de redémarrage donnée pour 1 an au réacteur 2 de Fessenheim.*

En ce qui concerne la Visite Décennale n°3, le GSIEN attend les prescriptions que l'ASN va édicter pour permettre ou non la poursuite de l'exploitation de Fessenheim 2, prescriptions attendues pour fin 2012. Le GSIEN les analysera pour la CLIS au printemps 2013.

La CLIS suit entre autres de près la proposition de l'exploitant de renforcement du radier des bâtiments réacteur prescrit par l'ASN suite à la VD 3 de la tranche 1 ; ce renforcement doit être réalisé pour le 30 juin 2013.

Un lien Internet consacré à la CLIS a été mis en place fin 2012 à partir du site du Conseil Général : à terme les comptes rendus, les documents présentés lors des réunions plénières et les rapports d'expertise seront mis en ligne et accessibles à la population.

Proposition 2013

L'exploitant déposera prochainement une nouvelle demande d'autorisation de rejet solide, liquide et gazeux dans le milieu naturel. La CLIS prévoit de lancer une contre expertise relative à cette demande qui portera sur la pertinence des niveaux de rejets et sur l'impact des rejets sur l'homme et l'environnement.

Il est également prévu de réaliser une contre expertise sur le renforcement du radier.

Il vous est proposé d'inscrire un crédit de 53 000 € au BP 2013 pour réaliser ces études et couvrir les frais de fonctionnement de la Commission. Une recette de 25 000 € est attendue de la part de l'Etat, par le biais de l'ASN qui participe à certaines de ces études à hauteur de 50 %.

Il vous est également proposé de donner délégation au Président de la CLIS pour demander les subventions de l'ASN pour les frais de traduction, d'adhésion à l'ANCCLI, et les expertises et pour signer les conventions à intervenir avec l'ASN à ce titre.

IV – C055 : Lutte contre les moustiques (F 45 000 €)

La lutte menée dans le département du Haut-Rhin contre les moustiques est assurée depuis 1999 par la Brigade Verte, sur la base d'une lutte biologique, ne visant pas à éradiquer les populations de moustiques, mais plutôt à maintenir la nuisance à un niveau tolérable, par l'utilisation de produits sélectifs et à faible rémanence.

Suite vraisemblablement aux changements climatiques, un recours plus régulier au traitement avec le véhicule pulvérisateur motorisé léger, ainsi qu'un emploi de la pulvérisation hélicoptère est nécessaire après de gros épisodes pluvieux. Cette montée en charge est cependant assumée à moyens financiers constants avec des moyens humains correspondant à 1,5 temps plein. Il vous est donc proposé de maintenir l'enveloppe 2013 au niveau de 2012.

Un crédit de 45 000 € serait ainsi à inscrire pour apporter notre contribution obligatoire correspondant à 50 % des dépenses engagées par les communes concernées par cette lutte. Parallèlement, un travail sera engagé avec la Mission Contrôle de Gestion et l'équipe « moustiques » de la Brigade Verte pour une mise à jour du mode de calcul des participations communales.

En conclusion, je vous propose :

- d'ouvrir en investissement une autorisation de programme de 900 000 € et d'inscrire 550 000 € en crédits de paiement, destinés à faire face aux dépenses liées à la réalisation de « Plans de gestion de l'espace rural et périurbain » (GERPLAN) et à leur mise en œuvre à travers des actions novatrices d'aménagement du territoire (détail en annexe 1),
- d'inscrire 175 000 € en fonctionnement dans le cadre des GERPLAN (détail en annexe 1),
- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider le contrat spécifique avec les structures intercommunales ayant achevé le document-cadre GERPLAN, après avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne,
- d'inscrire, au titre du financement des contrats agri-environnementaux en cours ou à venir, 705 000 € en fonctionnement pour 2013 (détail en annexe 1),
- de limiter pour 2013 la contractualisation MAET aux seuls renouvellements de contrats,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner et valider les conventions avec l'Agence de Services et de Paiements (ASP) pour le paiement des contrats agri-environnementaux,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le paiement des annuités agri-environnementales aux agriculteurs sur la base des justificatifs transmis par l'ASP et/ou la Direction Départementale des Territoires (DDT),
- de donner un avis de principe favorable à la poursuite de l'opération « jachères fleuries » en 2013 et de valider la liste des semences (annexe 4),

- de valider la convention (annexe 5) et le contrat-type (annexe 6) relatifs à l'opération « jachères fleuries », et de m'autoriser à signer la convention et chaque contrat spécifique à intervenir, sur la base du contrat-type, avec les exploitants agricoles intéressés,
- de valider la convention (annexe 7) et le contrat-type (annexe 8) relatifs à l'opération « jachères mellifères », et de m'autoriser à signer la convention et chaque contrat spécifique à intervenir, sur la base du contrat-type, avec les exploitants agricoles intéressés,
- de donner un avis favorable à la poursuite des mesures prises en faveur du Grand Hamster en cofinçant les aides en faveur des agriculteurs dans le cadre des objectifs fixés dans le protocole de gestion de la ZAP « Sud »,
- d'ouvrir une autorisation de programme de 300 000 € pour l'insertion des lignes électriques et téléphoniques dans les paysages haut-rhinois et d'inscrire 200 000 € en crédits de paiement (détail en annexe 1),
- d'inscrire 53 000 € en fonctionnement pour des études à mener et pour couvrir les frais de fonctionnement de la CLIS et 25 000 € en recettes (détail en annexe 1),
- de donner délégation au Président de la CLIS pour demander les subventions à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) pour les frais de traduction, d'adhésion à l'ANCCLI, la création d'un site Internet, les expertises et pour signer les conventions à intervenir avec l'ASN à ce titre,
- d'inscrire 45 000 € de crédits en fonctionnement pour apporter la contribution obligatoire de notre collectivité plafonnée à 50 % des dépenses engagées par les communes concernées par la lutte contre les moustiques (détail en annexe 1).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

BP 2013

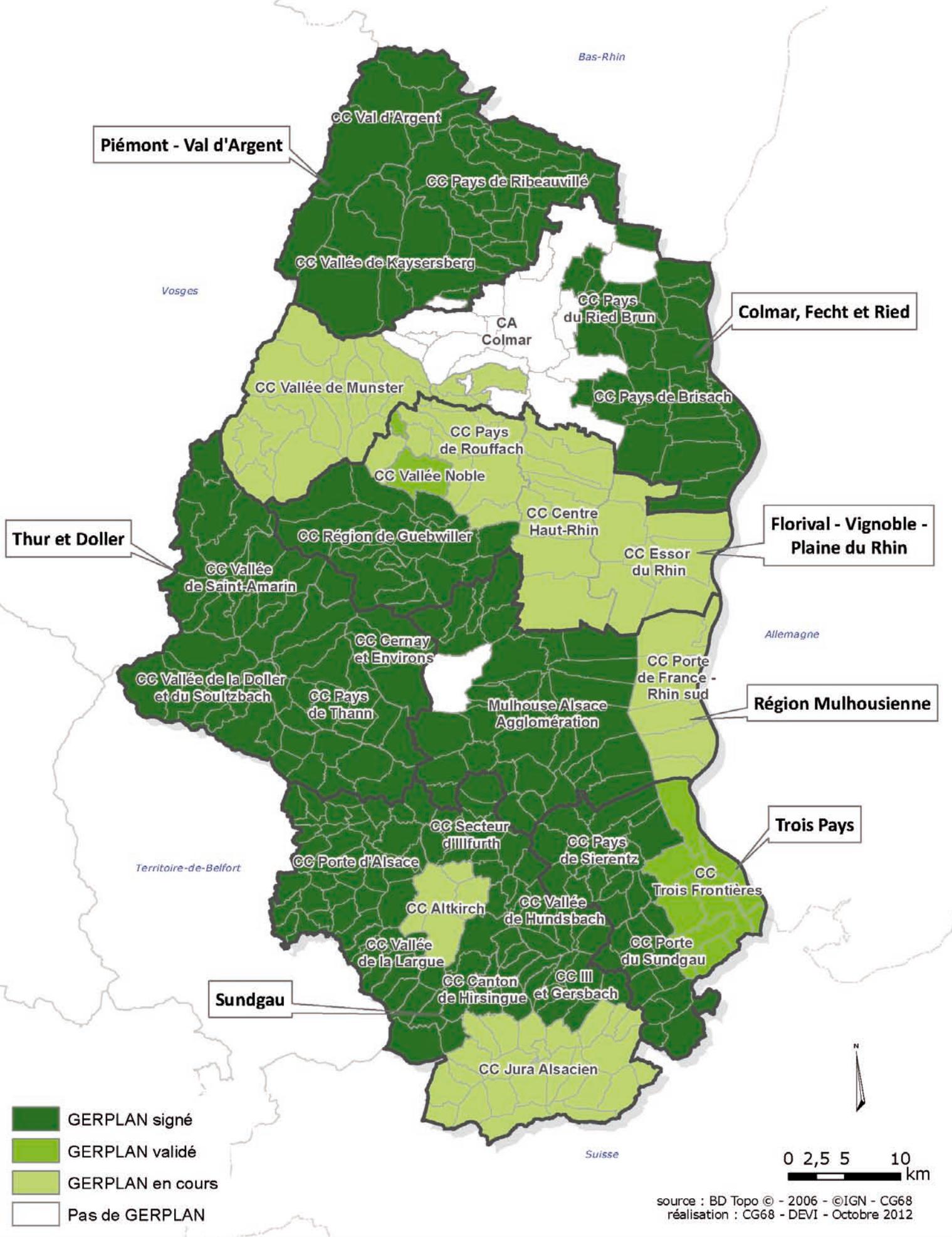
RAPPORT CADRE DE VIE

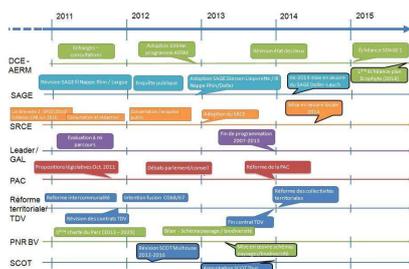
ANNEXE FINANCIERE

| N° de transpo | Chapitre | Nature | Fonction | Programme | Politique | libellé | Montant CP |
|---------------|----------|--------|----------------|-------------------|-----------|--|---------------------|
| 2142 | 204 | 204141 | 74 | C251 | | GERPLAN (Communes) ETUDES | 50 000,00 € |
| | | 204142 | | | | GERPLAN (Communes) TRAVAUX | 350 000,00 € |
| | | 20421 | | | | GERPLAN (droit privé) ETUDES | 20 000,00 € |
| | | 20422 | | | | GERPLAN (droit privé) TRAVAUX | 130 000,00 € |
| | | | AP 2013 | 900 000,00 | | TOTAL C051 | 550 000,00 € |
| N° de transpo | Chapitre | Nature | Fonction | Programme | Politique | libellé | Montant CP |
| 2152 | 204 | 204142 | 71 | C252 | | Insertion de lignes électriques TRAVAUX | 130 000,00 € |
| | | 20422 | | | | Insertion de lignes électriques TRAVAUX | 70 000,00 € |
| | | | AP 2013 | 300 000,00 | | TOTAL C052 | 200 000,00 € |
| | | | | | | Total général Investissement du C05 | 750 000,00 € |

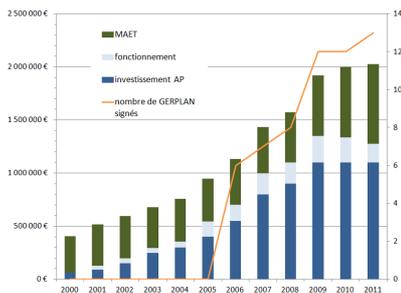
| N° de transpo | Chapitre | Nature | Fonction | Programme | Politique | libellé | Montant CP |
|---------------|----------|--------|----------|-----------|-----------|---|---------------------|
| 2147 | | 6574 | 738 | C751 | C05 | Contrats agri-environnementaux (Paiement Direct) | 35 000,00 € |
| | | 65734 | 738 | | | Animations et actions GERPLAN (Communes et structures communales) | 130 000,00 € |
| | | 6574 | 738 | | | Animations et actions GERPLAN (Associations) | 45 000,00 € |
| 2148 | 65 | 65738 | 738 | C851 | C05 | ASP MAET MONTAGNE | 250 000,00 € |
| | | 65738 | 738 | | | ASP MAET SUNDGAU | 220 000,00 € |
| | | 65738 | 738 | | | ASP MAET HORS SUNDGAU | 200 000,00 € |
| | | | | | | 880 000,00 € | |
| 2176 | 011 | 617 | 738 | C654 | C05 | Centrale nucléaire de Fessenheim | 45 000,00 € |
| 2176 | | 62268 | 928 | C654 | | Autres honoraires conseils..... | 8 000,00 € |
| | | | | | | 53 000,00 € | |
| | | | | | | TOTAL C05 (C051 + C053 + C055) | 933 000,00 € |
| 2187 | 65 | 6558 | 928 | C755 | C05 | Limitation de la nuisance due aux moustiques | 45 000,00 € |
| | | | | | | Total général fonctionnement du C05 | 978 000,00 € |

| N° de transpo | Service | Libellé du Service | Politique | Imputation | 2012 | Objet de la recette |
|--------------------------------------|---------|--------------------|-----------|--------------|--------------------|---------------------|
| 2176 | 112 | SEA | C654 | 74/74718/738 | 25 000,00 € | CLIS ETAT |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | | | | | 25 000,00 € | |





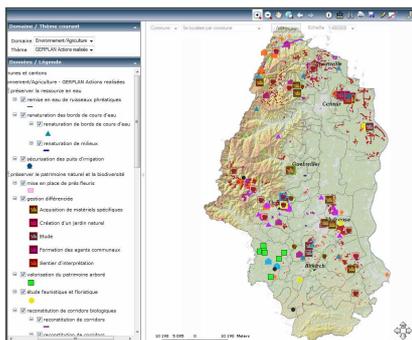
Conseil Général du Haut-Rhin : Évaluation de la politique des plans de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) 2000-2010



Synthèse des rapports d'évaluation - Phase I et phase II

Version finale - Mai 2012

Benoît Grandmougin, Agathe Duponteil, Brice Amand,
 Alexandra Rossi (ACTeon)



Sommaire

| | |
|--|----|
| Introduction..... | 3 |
| 1. Phase I : 10 ans de GERPLAN..... | 4 |
| 1.1 Bilan technique de mise en œuvre des actions..... | 5 |
| 1.2 Bilan financier..... | 6 |
| 1.3 Analyse de la procédure – Succès et difficultés | 8 |
| 2. Réponse aux questions évaluatives..... | 12 |
| 2.1 La démarche GERPLAN est-elle connue... et reconnue ? Quelle appropriation ?..... | 12 |
| 2.2 Les objectifs fixés pour la démarche GERPLAN sont-ils pertinents au regard des enjeux ? . | 14 |
| 2.3 Les objectifs ont-ils été atteints ? De manière efficiente ?..... | 14 |
| 2.4 Quels sont les principaux impacts (sociaux, économiques, environnementaux....) directs, indirects, imprévus ? | 16 |
| 2.5 Le dispositif a-t-il contribué à l'émergence d'une vraie logique de développement territorial ? de démarches et projets innovants ? de convergence entre priorités départementales/locales ? | 16 |
| 3. Vers la formulation de recommandations adaptées aux évolutions de contexte | 18 |
| 3.1 . Recommandations..... | 18 |
| 3.2 . Vers la construction de scénarios d'évolution | 25 |
| Conclusion et perspectives..... | 28 |

Cette note constitue la synthèse des 2 rapports détaillés d'évaluation (phases I et II). Nous invitons le lecteur à s'y référer pour de plus amples informations. Les éléments exposés et notamment les jugements évaluatifs n'engagent que les auteurs de la présente note.



INTRODUCTION

La démarche GERPLAN est née en 2000, à l'initiative du Conseil Général du Haut-Rhin afin de proposer aux EPCI un outil de planification et de gestion de leur espace rural et périurbain. Elle représentait en second lieu une opportunité pour le Conseil Général d'assurer la cohérence et l'articulation de ses politiques environnementales, agricoles et paysagères autour de projets de territoire partagés. Elle s'inscrit ainsi dans la continuité de diverses initiatives locales de démarches agroenvironnementales (Contrats Territoriaux d'Exploitation, plans paysages, Mesure Agro-environnementale Montagne...). La démarche GERPLAN repose sur une construction par les EPCI d'un programme d'actions territorial, à l'issue d'un travail détaillé de diagnostic et de concertation des acteurs locaux – accompagné par les services du Département. Cette démarche, innovante pour l'époque, tire son originalité de l'approche de « démocratie participative » impulsée par une animation locale et s'appuyant sur l'expertise et la base de connaissances partagées du Conseil Général¹ (SIG public : Infogéo68).

L'objet de la présente étude est **d'évaluer les 10 ans de mise en œuvre des GERPLAN** à partir d'un travail en 2 phases :

- **Un premier temps** est consacré à **l'analyse interne de la démarche en réalisant le bilan technique, financier, mais également humain et organisationnel du dispositif** et en soulignant les réussites et difficultés rencontrées ainsi que les adaptations réalisées localement par les EPCI ;
- **Le second temps** vise à recueillir **l'appréciation des partenaires** (techniques, financiers, associatifs) de la démarche, d'analyser d'autres dispositifs territoriaux français et européens, afin de formuler des **propositions d'évolution** du dispositif GERPLAN selon des scénarios d'évolutions contextuels.

L'évaluation se base sur :

- i) une cinquantaine d'**entretiens** avec les 22 binômes animateurs/élus référents dans les structures intercommunales ainsi que les partenaires principaux de la démarche ;
- ii) **l'analyse de 17 contrats triennaux** signés entre les EPCI et le Conseil Général pour la mise en œuvre des actions ;
- iii) l'analyse des **tableaux de bord de suivi** financier et de mise en œuvre des actions GERPLAN (outils de suivi du Conseil Général) ;
- iv) un **questionnaire** quantitatif envoyé aux 12 EPCI ayant achevé un cycle triennal² ;
- v) et **4 ateliers interactifs** (montagne/piémont, ried/plaine, Sundgau, puis atelier élargi) où animateurs, élus et partenaires étaient invités à compléter les résultats d'évaluation et formuler des premières pistes d'évolution du dispositif.

¹ Notamment au travers du Système d'Information Géographique public : <http://www.infogeo68.fr/>

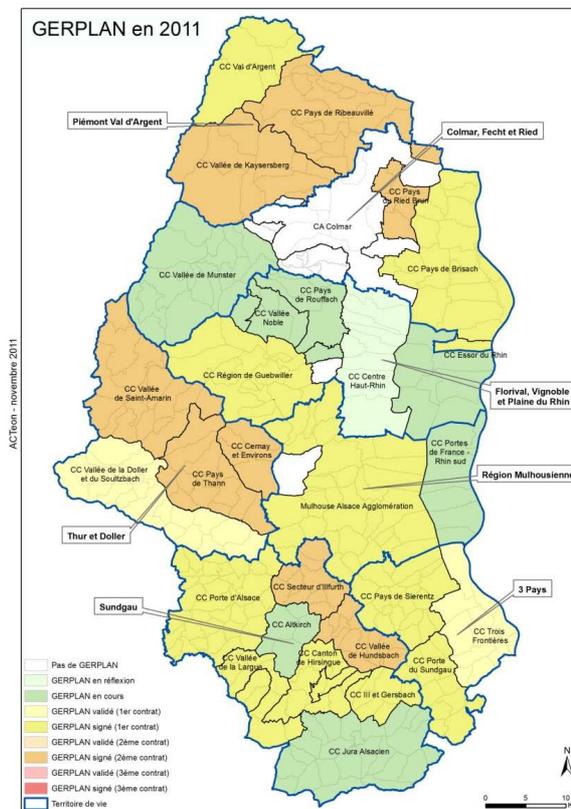
² La mise en œuvre des actions est planifiée en programmes de 3 ans nommés programmes triennaux

1. PHASE I : 10 ANS DE GERPLAN

Le premier objectif de la démarche GERPLAN était de faire adhérer les EPCI à ce dispositif et leur permettre de se l'approprier. Cet objectif s'avère être atteint avec, au 1^{er} novembre 2011 :

- 27 EPCI sur les 29 du Haut Rhin engagées dans la démarche, soit 347 sur 377 communes³,
- 18 EPCI bénéficiant d'un programme d'actions validé,
- 17 contrats triennaux signés avec le Département
- plus de 500 actions réalisées,
- 12 animateurs dédiés.

Figure 1 : État d'avancement des GERPLAN au 1er novembre 2011



Cette réussite est essentiellement due à l'implication des élus et des acteurs locaux et l'énergie impulsée essentiellement par le service Environnement et Agriculture du Département dans la promotion de la démarche. Au fur et à mesure des 10 ans, **la démarche a su évoluer** avec :

- la structuration de **documents méthodologiques** (cahier des charges type, vademecum...);
- l'intégration d'**enjeux nouveaux** : après la préservation du cadre de vie, du patrimoine rural, la gestion optimisée du foncier, sont venus s'ajouter des enjeux de maîtrise des coulées de boues (GERPLAN sundgauviens en 2003), des enjeux périurbains (GERPLAN mulhousien et de sa périphérie en 2005 et 2006), la structuration des circuits courts (à partir de 2007), des enjeux transfrontaliers (GERPLAN Porte de France Rhin Sud, Essor du Rhin et 4 communes allemandes en 2010) ;
- la **réalisation de diagnostics agricoles et hydraulique spécifiques** (à partir de 2003) ainsi qu'une programmation triennale à partir de 2006 pour la mise en œuvre des actions ;

³ Au 1er mai 2012, seule la Communauté d'Agglomération de Colmar ne s'est pas encore engagée dans la démarche, la CC Centre Haut-Rhin s'étant engagé en 2011.

- des **premières évolutions d'échelle d'intervention** : regroupement d'EPCI (Ill et Lague, Mulhouse Alsace Agglomération) et une mise en cohérence des politiques territoriales du Conseil Général à l'échelle de Territoires de Vie (TdV) initiée en 2010.

Dans un contexte : i) d'évolutions récentes d'enjeux : climat, circuits courts, finances publiques... ii) de politiques territoriales qui s'enchevêtrent : SCOT, SAGE, captages Grenelle, SRCE (trames verte et bleue), Plan Climat, iii) de réforme de la PAC post 2013 et de préparation du 10^{ème} programme d'intervention de l'AERM, iv) et plus généralement de réformes des collectivités territoriales, **la question du positionnement futur du GERPLAN se pose** pour favoriser les synergies et complémentarités. Cette réflexion constitue l'objet de la présente évaluation.

1.1 Bilan technique de mise en œuvre des actions,

Après la période de construction des GERPLAN qui a connu un franc succès et dans laquelle se situent encore 7 EPCI, vient la phase de mise en œuvre des actions.

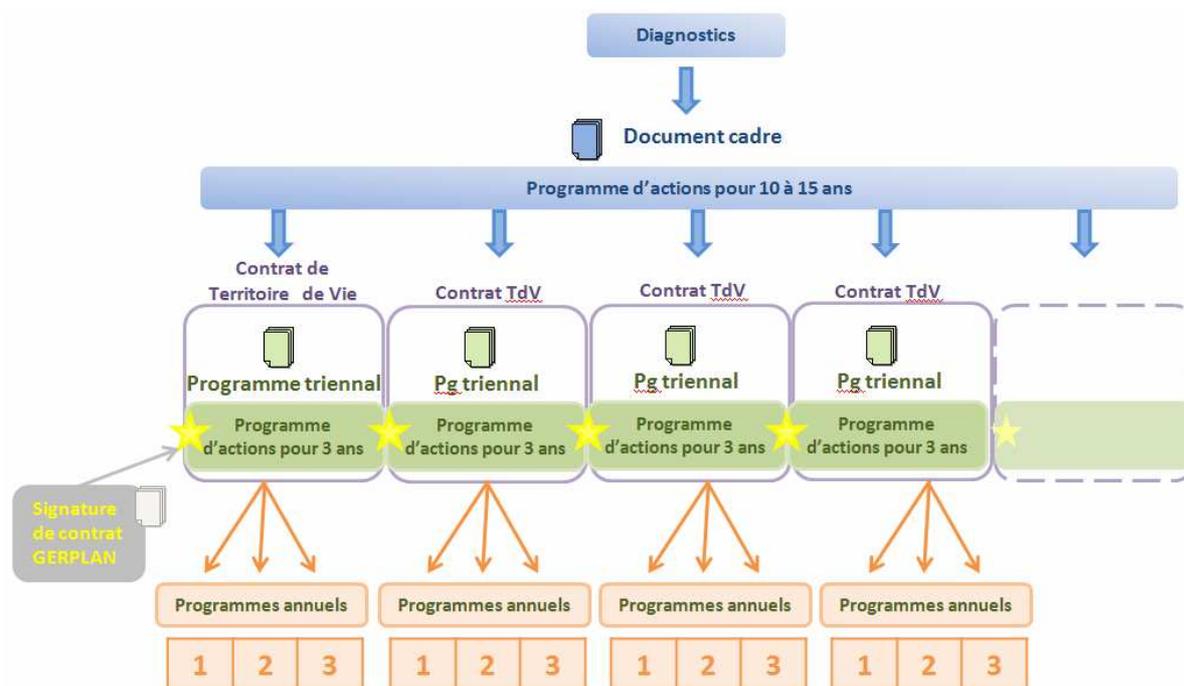


Figure 2: Documents cadre, programmes triennaux, programmes annuels... : les différents documents constitutifs des GERPLAN

Une comparaison des actions envisagées dans les documents cadres (des 13 EPCI ayant terminé un premier programme triennal) et des actions effectivement réalisées a été menée, afin d'estimer les taux de réalisation des actions envisagées. Les chiffres sont à interpréter avec précaution du fait : i) du non recensement dans les tableaux de bord du Département des actions des EPCI sans financement départemental, ii) des difficultés d'affectation des actions aux objectifs initiaux due à une certaine disparité de présentation des documents cadres et contrats triennaux.

Il en ressort néanmoins :



- un **taux moyen de réalisation des actions des documents cadre de 27%** (103 actions sur 388 prévues). Ce faible taux (pour des périodes de 3 à 6 ans de mise en œuvre) est à analyser au regard d'une programmation quasi exhaustive prévue sur 15 ans dans le document cadre. Ramené sur 15 ans, le rythme de programmation apparaît plutôt bon, avec 27% d'actions réalisées sur 32% de la durée totale de programmation écoulée (62 années au total pour les 13 CC, soit 4.77 années en moyenne) ;
- des **disparités de mise en œuvre selon les axes** variant de 42% pour les actions agricoles (circuits courts, manifestations agricoles...) à 9% pour l'axe « urbanisme » limité à des plantations de vergers péri-villageois, des campagnes de sensibilisation des scolaires et l'intégration paysagère de zones industrielles. La prise en compte des préconisations des GERPLAN dans les SCOT n'a pu être recensée que sur les CC de la Vallée de Kaysersberg et du Pays de Ribeauvillé parmi les 13 EPCI analysés ;
- des **disparités de mise en œuvre entre EPCI**, dépendant du temps d'animation alloué et d'un effet « expérience » apportant plus de réalisme dans la programmation triennale ;
- une **priorité de mise en œuvre accordée aux actions les plus simples** (communication et information) permettant une adhésion et un affichage vis-à-vis de la population. Les **actions plus structurantes** et ciblées (bassins de rétention, installation agricoles, circuits courts...) sont souvent abordées lors de la seconde programmation par les EPCI, quitte à laisser de côté les actions « grand public » ;
- des **facteurs freinant la mise en œuvre** d'actions : les difficultés de montage financier (plancher d'aides, non éligibilité au regard des critères départementaux), les limites budgétaires, l'absence de maîtrise d'ouvrage locale ou l'accès au foncier. Ainsi les actions les plus difficiles à mettre en œuvre sont les bassins de rétention, les filières de diversification agricole, la restauration de zones humides et de murets, la création de haies.
-

1.2 Bilan financier

Les premiers contrats de mise en œuvre ne prévoyant pas d'enveloppe budgétaire prévisionnelle, l'analyse financière a été réalisée sur la deuxième vague de contrats triennaux engageant 13 EPCI. **Sur 24,8 M€ prévus par les EPCI sur la période 2000 – 2010, seuls 2,9 M€ soit 12% ont été effectivement engagés.** Ce faible taux est à rapprocher des contraintes précédemment développées et d'une **tendance à la surestimation des budgets triennaux de manière à ne pas constituer un frein aux projets.** 3 axes mobilisent 92% du budget engagé (76% du prévisionnel) : problèmes érosifs et hydraulique (36%), cadre de vie et paysage (40%), agriculture (16%). D'autres axes présentent des niveaux de mise en œuvre particulièrement faibles : « bon climat socio-économique » 2% engagé contre 10% prévisionnel.

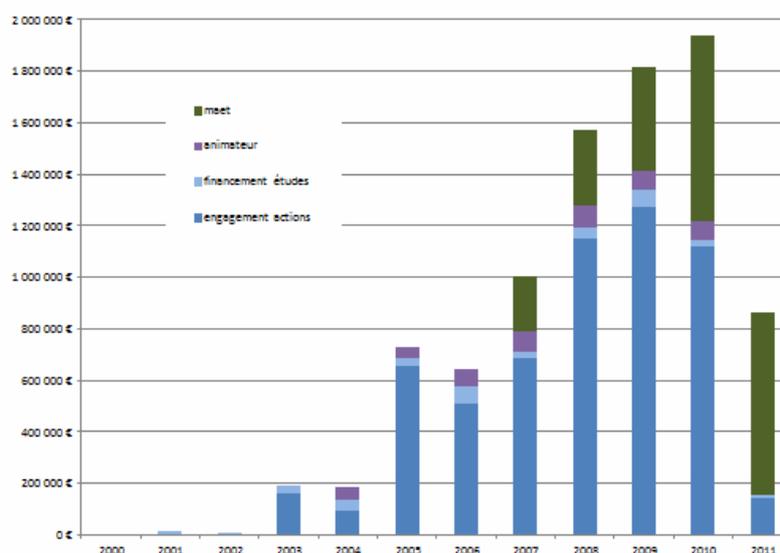
Figure 3: Comparaison des montants prévisionnels des programmes triennaux et des montants réellement engagés pour 13 EPCI en phase de mise en œuvre de leur GERPLAN

| | Montant prévisionnel pg triennal | Montant engagé éligible | Ratio réel/prévisionnel |
|---|----------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| AGRICULTURE | 4 156 696 | 183 647 | 4% |
| PROBLEMES EROSIFS ET HYDRAULIQUES | 6 675 431 | 1 401 561 | 21% |
| URBANISME | 872 754 | 71 665 | 8% |
| PATRIMOINE NATUREL, EAU ET BIODIVERSITE | 1 944 506 | 131 916 | 7% |
| CADRE DE VIE ET PAYSAGE | 8 588 095 | 981 327 | 11% |
| BON CLIMAT SOCIO ECONOMIQUE | 2 612 045 | 121 337 | 5% |
| TRANSVERSAL | 780 974 | | 0% |
| NON PREVU | 0 | 1 250 | |
| TOTAL | 24 849 527 | 2 891 453 | 12% |

La relation budget engagé/budget prévisionnel varie fortement (de 2% à 88%) selon les EPCI, du fait **d'effet expérience/réalisme en seconde programmation**. Ainsi les contrats triennaux ne paraissent pas jouer leur rôle d'outil de pilotage et de prévision budgétaire mais plutôt d'enveloppe maximale non contraignante.

Au niveau du Conseil Général, la prévision budgétaire annuelle apparaît plus réaliste avec un taux moyen de 64% d'engagement (8,1M€) par rapport au prévisionnel (12,6M€) sur la période 2000-2010. Ce taux s'est affiné au fur et à mesure du processus (80% sur la période 2005-2010). Parmi les 8,1M€ engagés par le Conseil Général, **les aides sur les actions représentent 70%** (5,7M€). Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt)⁴ ont pris de l'envergure progressivement jusqu'à représenter 40% du budget GERPLAN du Conseil Général en 2010 (20% sur la période 2000-2010). Enfin **les études préalables et le financement des postes d'animateurs ne représentent respectivement que 4% et 6%**, poids relativement faible au regard de leur rôle essentiel dans la démarche.

Figure 4: Montants engagés par le CG68 pour les GERPLAN de 2000 à 2010 (2011 incomplet)



⁴ Les MAE sont des mesures favorables à l'environnement mises en place par les agriculteurs en contrepartie d'une indemnisation dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC). Les MAEt sont des MAE territorialisées, contractualisées sur des zones à enjeux spécifiques (érosion, captages, biodiversité, zones inondables...)

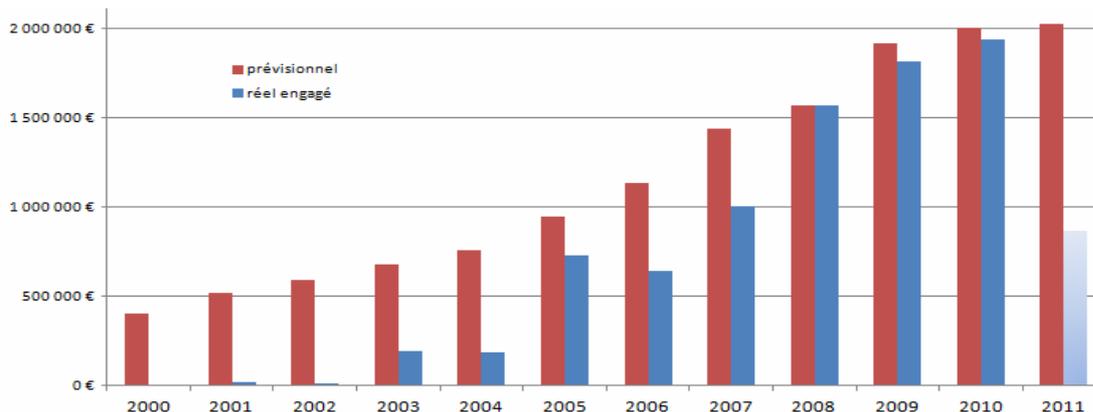


Figure 5: Comparaison des montants prévisionnels et engagés par le CG68 pour les GERPLAN de 2000 à 2010 (2011 incomplet).

1.3 Analyse de la procédure – Succès et difficultés

▪ *Méthode et procédure*

Les **diagnostics** des GERPLAN ont permis de bénéficier d'un **état des lieux détaillé et cartographié** au 1/5 000 du contexte environnemental, paysager et agricole des EPCI. Au-delà de cette photographie, une grande réussite de la phase de diagnostic est la **mise autour d'une même table d'acteurs d'un territoire sans interactions antérieures** (agriculteurs, associations, collectivités...).

Selon les GERPLAN, la durée de cette phase varie de 18 mois à 6 ans avec une moyenne de 3,5 années. Il s'agit d'un travail dense et cadré par la méthodologie proposée par le Département. **3 bureaux d'études ont réalisé 90% des études environnementales**, ce qui permet à la fois une parfaite maîtrise de la méthode, mais également une créativité limitée en terme d'actions proposées pour nourrir les groupes de travail. La durée et le coût des diagnostics dépendent notamment du nombre de communes de l'EPCI et des entités éco-géographiques présentes.

La phase de **concertation** menée en parallèle et suite au diagnostic paraît essentielle à la démarche. Les enquêtes ou les réunions grand public et la diffusion de synthèses pédagogiques permettent en effet un premier contact avec les habitants. Des premières **actions de préfiguration** sont menées dans 80% des cas pour passer d'ores et déjà à la mise en œuvre d'actions tangibles. A ce stade, un essoufflement de la démarche est noté dans un quart des GERPLAN.

Un **manque d'implication d'acteurs** est noté dans 73% des EPCI et concerne principalement les chasseurs, pêcheurs, et acteurs forestiers⁵ (agriculteurs et associations environnementales dans une moindre mesure).

Une fois le programme d'actions adopté, le **comité de pilotage**⁶ **disparaît en phase de mise en œuvre dans 7 EPCI sur 11**. Certains EPCI continuent le pilotage des actions au travers de groupes de

⁵ Moins concernés du fait de la limitation des GERPLANS aux espaces ouverts.



travail (5 sur les 7 sans groupes de travail). Mais parfois certains acteurs sollicités et engagés au préalable lors de l'élaboration du programme d'actions se retrouvent écartés du suivi de la mise en œuvre. Cet écart se traduit par un **essoufflement de la démarche en phase de mise en œuvre ressenti dans 65% des EPCI**.

Au-delà des supports et document de référence d'appui aux animateurs GERPLAN, les **services du Conseil Général ont été fortement présents sur le terrain** durant ces 10 années de GERPLAN, pour faire connaître la démarche, aider les élus et animateurs à impulser les diagnostics. Cette présence fortement demandeuse en temps, en journée comme en soirée, pour les équipes du Département, est reconnue par la majorité des personnes rencontrées.

▪ *Échanges d'informations*

L'**analyse des échanges** (données, expertise, avis...) entre acteurs montre un **foisonnement de l'information lors de la phase de diagnostics** autour des acteurs clefs : EPCI, bureau d'étude, services du Département, Chambre d'Agriculture. Tous les acteurs principaux du territoire sont sollicités pour alimenter la photographie du territoire et proposer des préconisations d'actions.

En phase de mise en œuvre, ces échanges apparaissent plus bilatéraux entre l'animateur ou l' élu référent et le porteur de projet. Les réflexions et suivi collectifs sont désormais moins fréquents. Ce relâchement peut être expliqué par : i) certains acteurs qui ne souhaitent pas ou ne considèrent pas de leur compétence la mise en œuvre des actions, ii) des choix d'actions qui écartent inévitablement certains acteurs, iii) l'arrêt du comité de pilotage précédemment souligné. Les acteurs rencontrés attestent d'une **fluidité des échanges avec les services du Département** (SAR, SEA, DAT), et **plus de difficultés rencontrées avec la Chambre d'Agriculture** (échanges d'information sur les animations et MAEt contractualisées). Par ailleurs certains animateurs GERPLAN regrettent le **manque de passerelle avec l'urbanisme** et souhaiteraient être d'avantage associés aux révisions de documents d'urbanisme de leur territoire (PLU, SCOT).

▪ *Positionnement du Conseil Général*

Le positionnement du Conseil Général au sein de la démarche GERPLAN est délicat. Il s'agit d'accompagner les EPCI dans la démarche en leur apportant méthode, ingénierie et financement sans pour autant s'immiscer trop dans le processus. Ainsi **pour l'ensemble des sondés, la position de l'équipe GERPLAN du Département correspond à sa mission d'appui**. Ces EPCI apprécient que l'équipe GERPLAN du Département intervienne en cas de difficultés ou de période de stagnation dans la démarche. L'appréciation sur l'intervention du Service Aménagement des Rivières semble plus mitigée et fluctue entre « sous-accompagnement » et « sur-accompagnement » selon les EPCI.

⁶ Cette instance composée de représentants locaux des usagers des espaces, collectivités territoriales et administrations assure un suivi de la réalisation des diagnostics agricoles, environnementaux et hydrauliques afin d'aboutir au document cadre et au programme d'actions correspondant.



▪ Animation

L'animation joue un rôle clé dans un GERPLAN. **En moyenne 0,7 ETP y est consacré par EPCI avec une grande variabilité entre EPCI** et aucun lien significatif avec la taille de l'EPCI. Les animateurs à temps partiel peuvent être confrontés à des difficultés de gestion de leur temps, alors que l'animation effective du GERPLAN leur demanderait des moyens supplémentaires. La **mutualisation d'animateurs** (CC Vallée Noble/ Région de Guebwiller, Ill et Largue, Essor du Rhin/Porte de France Rhin sud) semble être une bonne option pour assurer la spécialisation et l'efficacité de l'animation.

▪ *Évolution récente : les Territoires de Vie (TDV)*

La réorganisation de la politique du Conseil Général en TDV fin 2009 **constitue une menace plus qu'une opportunité** pour la majorité des animateurs et élus référents des GERPLAN (90% des sondés). Les avis divergent entre EPCI mais les messages de fond suivants émergent :

- Des **pas de temps et des échelles géographiques non cohérentes** avec celles des GERPLAN ; les problèmes de calendrier devraient s'estomper avec un calage commun à partir de 2014 ;
- Un **sentiment de mise en concurrence des actions du GERPLAN** avec d'autres politiques territoriales (sociales, sportives, services...). Si 7 EPCI sur 11 indiquent avoir subi des adaptations de leur budget suite à la réorganisation en TDV, peu d'entre eux semblent avoir été effectivement restreints en matière d'actions du fait du surdimensionnement des actions précédemment mentionnées ;
- Néanmoins, un **intérêt à travailler à plusieurs EPCI** sur des enjeux dépassant les limites intercommunales pour réduire les coûts de montage des dossiers et gagner en efficacité : alimentation de restaurations collectives en production en circuits courts (notamment lorsque l'offre de produits agricoles d'un EPCI est limitée), développement de l'attractivité touristique (sentiers d'interprétation), filière de collecte de pneus/bâches, gestion différenciée.

Ce sentiment de méfiance à l'égard des TDV semble avoir été accru par une **révision simultanée du guide des aides** du Conseil Général (passage du financement des études de 70% à 40%, des actions d'investissement de 80% à 40%, plancher de subvention de 500€). La concrétisation d'actions devient ainsi plus difficile dans un contexte d'autofinancement limité des communes et des EPCI.

▪ *Revue de presse, supports de communication et cartographie*

• Revue de presse et supports de communication :

Les 12 articles parus dans la **presse spécialisée nationale** (environnement/aménagement) sur les GERPLAN démontrent le caractère novateur de la démarche en insistant particulièrement sur leur ambition de conciliation entre agriculture et développement urbain.



La revue de presse régionale montre une **forte utilisation du levier de presse locale** pour la diffusion de l'information (180 articles publiés en 2011). Ces articles relaient majoritairement 3 types d'information : des signatures de contrats GERPLAN, des actions réalisées ou à venir, des informations générales sur la procédure (nouvel animateur, avancement...). D'autres articles parus dans la **presse locale spécialisée** (Paysan du Haut Rhin, Fruits et Abeilles...) ont permis de relayer des messages plus techniques sur les modalités d'appui des GERPLAN aux porteurs de projets (agriculteurs, associations...).

En parallèle le Conseil Général a développé des **supports de communication** pour présenter la démarche (2 livret A5 et une brochure) et utilise régulièrement « Haut –Rhin Magazine » pour relayer les avancées de la démarche.

- **Un accompagnement cartographique complet :**

Le Conseil Général a développé un accompagnement cartographique complet à destination des acteurs des GERPLAN et du grand public avec la mobilisation d'un mi temps sur le SIG dédié. Une base de données cartographique quasi complète a pu être développée à partir des diagnostics et documents cadre GERPLAN et d'autres ressources. Ces ressources sont mises à disposition du grand public par un espace de cartographie interactif (Infogéo68). Un dispositif cartographique aussi complet sur une politique départementale est rare et est salué par la majorité des acteurs rencontrés.

- **L'espace collaboratif GERPLAN :**

Enfin, afin d'appuyer les EPCI dans l'élaboration de leur GERPLAN, un espace collaboratif a été mis en place. Cette plateforme accessible par Internet et hébergée par le Conseil Général renseigne différentes rubriques régulièrement mises à jour : Agenda, activités du réseau GERPLAN, bibliothèque (diagnostics, documents cadre, guides méthodologiques...), panorama de presse. Cet outil est particulièrement apprécié par les animateurs GERPLAN. Quelques propositions d'amélioration de la lisibilité de l'information sont soulignées dans le chapitre des recommandations.



2. REPONSE AUX QUESTIONS EVALUATIVES

2.1 La démarche GERPLAN est-elle connue... et reconnue ? Quelle appropriation ?

- *Une bonne appropriation par les EPCI et les communes*

Les retours d'entretiens et questionnaires quantitatifs soulignent une bonne connaissance de la démarche par les élus communaux et intercommunaux. Un léger **déséquilibre existe entre la connaissance au sein des communes (73% de bonne connaissance) et des intercommunalités (90%)** du fait de certaines communes restant en marge du dispositif (souvent pour des raisons politiques ou conflits historiques). Selon les EPCI, le positionnement diffère entre les cas où l'animateur initie et coordonne les actions, et d'autres où il se positionne en facilitateur d'actions impulsées par les élus et services communaux.

- *Une démarche étiquetée « Conseil Général du Haut-Rhin » par les acteurs externes*

Tandis que les agents et élus communaux et intercommunaux voient naturellement dans le GERPLAN un outil de l'EPCI (à 73%) plutôt que du Conseil Général, les entretiens avec les acteurs externes pointent une monopolisation de la démarche par le Conseil Général qui initie, pilote, oriente la démarche. Certains de ces acteurs regrettent ainsi que les GERPLAN se soient **progressivement focalisés sur les thèmes que subventionne le Conseil Général** (bassins de rétention, MAEt, murets...). En raison de **l'accompagnement privilégié réalisé par le Conseil Général**, les outils départementaux sont davantage sollicités dans les programmes d'actions que ceux régionaux ou nationaux pourtant proposés aux EPCI (trame verte et bleue, aides Conseil Régional ou Agence de l'eau...). De plus, les porteurs de ces autres outils (Conseil Régional, Agence de l'eau, Etat...) ne sont pas toujours présents lors des réunions d'élaboration des plans d'actions GERPLAN (même s'ils sont conviés). Leur « boîte à outils » s'en voit ainsi moins relayée que celle du Conseil Général. Par ailleurs du fait de divergences politiques entre chambres consulaires, Agence de bassin, Conseil Régional, Conseil Général et EPCI, certains outils sont peu appuyés (exemple des ENS ou des solutions alternatives aux bassins de rétention plus développés dans certains départements voisins). La signature des contrats GERPLAN uniquement bilatérale Conseil Général – EPCI et plus récemment **l'intégration du budget GERPLAN dans les contrats de TDV** a vu se restreindre les marges de manœuvre (financières, thématiques et outils mobilisables) et se renforcer l'étiquetage « Conseil Général » des GERPLAN.

- *Une appropriation progressive de la démarche par les porteurs d'actions*



La large diversité d'acteurs impliqués dans le diagnostic et pour certains dans la mise en œuvre d'actions (associations arboricoles, apicoles, environnementales, centre d'initiation à la nature et à l'environnement, agriculteurs...) témoigne de l'appropriation de la démarche par ces acteurs. Des réunions d'informations et brochures sont réalisées à leur destination et le GERPLAN devient un réflexe pour les porteurs de projets dans 64% des EPCI enquêtés.

Cette appropriation est facilitée par la concertation en phase de diagnostic et la représentation de ces structures au sein du comité de pilotage.

Néanmoins les entretiens avec les représentants agricoles montrent que les actions agricoles **ne sont pas spécifiquement étiquetées « GERPLAN »** mais font partie de l'ensemble des outils agroenvironnementaux disponibles pour l'agriculteur (Plan Végétal Environnement, Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage, Prime à l'herbe, MAEt...)

Par ailleurs les animateurs GERPLAN soulignent **qu'ils sont très rarement invités, sollicités ou informés des autres démarches** en cours sur leur territoire (MAEt animées par la Chambre d'agriculture, élaboration/révision des SCoT, élaboration/révision de schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Sur des documents d'urbanisme plus locaux comme les POS ou les PLU, la consultation des GERPLAN est plus fréquente sans pour autant être systématique.

- **Un grand public plus difficile à toucher...**

L'évaluation montre une appropriation plus difficile du grand public (avec une mauvaise connaissance dans 90% des GERPLAN enquêtés). Cette difficulté peut s'expliquer par :

- **Un affichage GERPLAN discret et/ou incompris du grand public.** Le logo GERPLAN n'est par exemple apparu qu'en 2010... Le grand public a quelquefois connaissance des actions réalisées mais ne les associe pas au programme GERPLAN mais plus à une action environnementale ponctuelle de l'EPCI ou de la commune.
- **Des actions ponctuelles avec des bénéficiaires limités** (construction de bâtiments d'élevage, restauration de murets, soutien à des associations restreintes d'arboriculteurs – apiculteurs)
- **Une difficulté de lisibilité des GERPLAN du fait de la grande diversité des actions** qu'ils intègrent.

Néanmoins les actions de sensibilisation grand public, les marchés paysans, les commandes groupées d'arbres permettent de proposer des actions GERPLAN « grand public ». Par ailleurs, les enquêtes « grand public » lors du diagnostic, malgré des taux de réponse limités, permettent de faire connaître la démarche au plus grand nombre d'habitants. Les relais dans les bulletins communaux sont aussi un bon moyen de communication.



2.2 Les objectifs fixés pour la démarche GERPLAN sont-ils pertinents au regard des enjeux ?

- **Une bonne pertinence des objectifs vis-à-vis des enjeux**

Les travaux de diagnostic (observations de terrains, enquêtes, groupes de travail) permettent de disposer d'une **caractérisation détaillée des enjeux du territoire**. En règle générale chacun de ces enjeux fait ensuite l'objet d'objectifs et d'orientations à travers le document cadre du GERPLAN. Ainsi, ces documents présentent une **bonne pertinence entre enjeux du territoire et objectifs affichés**. Néanmoins ces objectifs souffrent dans certains cas de formulations imprécises et ne sont pas systématiquement quantifiés et datés dans les documents cadre. Ils le sont néanmoins lors de la transcription opérationnelle en programmes triennaux.

- **Des programmes d'actions pas toujours à la hauteur des objectifs affichés**

En effet, **certains enjeux forts des territoires** : protection du foncier agricole périurbain, pérennité économique des exploitations agricoles, installations agricoles...**manquent d'objectifs chiffrés et d'actions opérationnelles à la hauteur de l'enjeu**, soit par absence de leviers, soit dans un souci de consensus, ou du fait de difficultés politiques de mise en œuvre. Ce décalage est particulièrement révélé sur les questions de **gestion du foncier péri-villageois et périurbain**, où les GERPLAN affichent des objectifs de « maîtrise de l'urbanisation », alors que les actions intégrées dans les programmes consistent en de l'accompagnement paysager de l'urbanisation ou de valorisation du patrimoine (entrées de communes, aménagement de zones d'activités ...).

Sur d'autres orientations (cadre de vie, patrimoine naturel...), les entretiens et l'analyse des taux de réalisation (Cf. phase I) révèlent une **tendance au surdimensionnement des actions** afin de ne pas constituer un frein aux projets en cas de réalisation dans le contrat triennal. Ainsi les programmes d'actions correspondent plus à des listes exhaustives non limitantes qu'à une sélection ciblée, pertinente et réaliste d'actions pour répondre à des objectifs quantifiés.

2.3 Les objectifs ont-ils été atteints ? De manière efficiente ?

- **Une atteinte mitigée des objectifs**

Les **objectifs premiers des GERPLAN ont été atteints** :

- une **couverture généralisée du territoire** (27 EPCI sur 29 engagés, 347 communes sur 377) avec une structuration progressive de la démarche (thématique et méthodologique)
- le développement d'un **état des lieux environnemental, paysager et agricole détaillé** et cartographié des territoires haut-rhinois



- la **mise autour de la table d'acteurs** n'interagissant pas antérieurement pour acquérir une **vision commune** du territoire.

En revanche la mise en œuvre des actions paraît plus délicate. Au niveau des EPCI, seuls 27% des actions et 12% des budgets prévus ont été effectivement engagés sur les premiers contrats triennaux avec de grandes disparités entre axes (de 9 à 42% des actions) et entre EPCI. Le taux de réalisation technique des actions est néanmoins à nuancer lorsqu'on projette les GERPLAN sur une durée de réalisation de 15 ans (optique des documents cadre), néanmoins le taux de réalisation budgétaire correspond bien aux budgets des contrats triennaux prévisionnels par rapport aux budgets engagés sur la période écoulée. Comme indiqué précédemment, l'atteinte des objectifs est aussi confrontée à des difficultés de montage financier (plancher d'aides, non éligibilité aux aides), d'absence de maîtrise d'ouvrage locale, de difficultés d'accès au foncier et parfois d'absence de portage politique. Un effet « expérience » semble amener plus de réalisme dans les secondes programmations et une meilleure atteinte des objectifs fixés.

Parmi les actions principales que l'on « doit » aux GERPLAN, selon les animateurs et élus (et non partagé par certaines structures portant ces actions), on retrouve les MAEt hors montagne, la gestion différenciée, les améliorations pastorales, les sentiers d'interprétation, les opérations murets et haies, les opérations « vivent les vergers », l'accès aux fermes isolées, les animations, les opérations « zéro phyto ».

▪ *Une grande hétérogénéité d'actions rendant l'évaluation de l'efficacité délicate*

L'efficacité des actions est délicate à estimer du fait de la multiplicité des actions, néanmoins il peut être dégagé :

- des actions **coûteuses**⁷, dont l'efficacité peut être estimée directement en termes de plus value économique et protection des biens et des personnes (actions hydrauliques, agricoles, touristiques...). Trois axes mobilisent 92% du budget engagé (76% du prévisionnel) : Problèmes érosifs et hydraulique (36%), Cadre de vie et paysage (40%), Agriculture (16%) ;
- des **actions peu coûteuses, et relativement efficaces** à moyen terme : sensibilisation du grand public et des scolaires à la protection du cadre de vie et de l'environnement. Elles permettent une visibilité « grand public » des GERPLAN ;
- des actions **peu coûteuses** (embellissement d'entrée de village, sentiers d'interprétations, distribution d'arbres...) **mais qui peuvent être considérées comme « du luxe » non essentiel** en contexte de restrictions budgétaires sur des services publics prioritaires (social, économique, médical, scolaire...). Il est néanmoins important de souligner que ces actions critiquées sont peu coûteuses - de l'ordre de quelques milliers d'euros - si on les compare à celles d'autres domaines (routes, social, économique...) qui se comptent en millions d'euros; de plus, elles sont relativement populaires auprès du grand public.

⁷ Coûts unitaires moyen de 117 000 € pour les actions de l'axe hydraulique, 27 000 € pour les actions « cadre de vie », 6 000 € pour l'axe agriculture



2.4 Quels sont les principaux impacts (sociaux, économiques, environnementaux....) directs, indirects, imprévus ?

En matière d'impacts, les **effets positifs dominant l'évaluation**. 3 types d'impact peuvent être différenciés :

- **L'impact environnemental**, auquel contribuent notamment les MAEt dont le taux de contractualisation atteint des records nationaux dans le Haut Rhin (90% en zone de montagne). La plus-value des GERPLAN dans ce domaine est un décloisonnement de l'environnement en l'intégrant dans les politiques communales (désherbage alternatif, vergers écoles...), les exploitations agricoles (MAEt, intégration paysagère des bâtiments, circuits courts...), les zones d'activités (zones industrielle de Cernay....) ;

- **L'impact social**, dont la première réussite réside dans les liens créés entre acteurs de sphères (élus, professionnels, associatifs...) et de thématiques différentes (hydraulique, agriculture, environnement...). D'autres actions comme l'amélioration de l'accessibilité des exploitations agricoles, les circuits courts et marchés, les chantiers de réinsertion concourent à la fédération des territoires ;

- **L'impact économique** au travers : i) la pérennisation (voire création) d'emplois au sein des EPCI, points de vente collectifs de produits agricoles, ii) la sécurisation des revenus agricoles par la pérennisation des outils de production (bâtiments d'élevage, accès aux fermes isolés...), les coûts évités dus aux bénéfices environnementaux des actions (maintien de l'herbe sur les captage d'eau potable, bassin de rétention évitant les dégâts de coulées de boue...)

Certains acteurs nuancent néanmoins ces impacts positifs en soulignant que le programme d'actions et sa mise en œuvre effective ne sont pas toujours à la hauteur des ambitions fixées lors du diagnostic : « *un éléphant qui accouche d'une souris...* ».

2.5 Le dispositif a-t-il contribué à l'émergence d'une vraie logique de développement territorial ? de démarches et projets innovants ? de convergence entre priorités départementales/locales ?

- **Un objectif de planification territoriale atteint**

Le premier objectif visant à une construction collégiale d'un plan territorial pour l'EPCI semble être atteint. Ainsi la réunion d'acteurs de sphères (élus, professionnels, associatifs...) et de thématiques différentes (hydraulique, agriculture, environnement...) pour valider un diagnostic et un plan d'actions commun d'un même EPCI témoigne de **l'émergence d'une dynamique territoriale**.

D'une manière générale, les acteurs rencontrés ne considèrent pas que le GERPLAN a permis de faire émerger de nouvelles thématiques. En revanche il a **permis de concrétiser les actions (ou simplement les idées) en créant les instances de concertation préalable et le cadre d'appui**



technique et financier à la réalisation des actions (création ou adaptation de lignes d'interventions du Conseil Général). Les MAEt hors montagne, l'opération « Vivent les vergers », les réhabilitations de murets, les collectes de pneus et les animations locales ou scolaires ... n'auraient probablement pas eu lieu sans la démarche GERPLAN.

Dans d'autres cas, les GERPLAN sont plus perçus comme des **facilitateurs d'actions** qui auraient néanmoins vu le jour (probablement plus tard ou dans une moindre ampleur) sous la pression des habitants ou groupes professionnels (abattoir, circuits courts, démarches zéro phyto, sentiers d'interprétation...). L'enjeu réside plus maintenant dans la **pérennisation de cette dynamique territoriale** impulsée, à l'heure où des signes d'essoufflement de la démarche apparaissent dans 65% des EPCI (disparition du comité de pilotage, manque de maîtrise d'ouvrage d'actions...).

▪ ***Une convergence des politiques départementales et territoriales... au détriment des autres politiques ?***

Le processus même d'élaboration des GERPLAN sous **l'impulsion de l'EPCI et l'appui technique, humain et financier du CG68 démontre bien cette convergence de politique locale et départementale** aboutissant à la signature d'un programme d'action commun entre EPCI et CG68. Comme indiqué précédemment, certains acteurs regrettent que les GERPLAN se soient progressivement centrés **autour des thèmes et outils subventionnés par le Département** (bassins de rétention, MAEt, murets...). Ce phénomène de convergence CG68/EPCI et divergence des autres politiques territoriales semblent s'être légèrement estompé récemment du fait :

- i) d'un **effet « expérience »** des premiers programmes triennaux qui permettent aux EPCI de s'écarter en seconde ou 3^{ème} programmation du cadre du Conseil Général (Contrat de territoire de vie) en incluant des actions sur **d'autres thématiques, avec d'autres partenaires ou d'autres sources de financement;**
- ii) des évolutions de **divergences/convergences politiques entre élus d'EPCI et du Conseil Général**. Par ailleurs des incertitudes sur ces convergences de politiques et même de pérennité du dispositif sont soulevées par la réforme de l'intercommunalité et les perspectives de fusion Haut-Rhin /Bas-Rhin.



3. VERS LA FORMULATION DE RECOMMANDATIONS ADAPTEES AUX EVOLUTIONS DE CONTEXTE

3.1 . Recommandations

Les recommandations formulées dans ce chapitre sont notamment issues :

- i) des analyses technico-économiques des GERPLAN engagés,
 - ii) des retours d'ateliers avec les acteurs internes puis externes,
 - iii) des entretiens individuels,
 - iv) des enseignements d'autres expériences de démarches territoriales françaises et européennes.
- Le tableau suivant présente une synthèse de ces démarches en pointant les enseignements intéressants dans le cadre de l'évolution des GERPLAN.

Tableau 1: Autres démarches territoriales analysées et enseignements pour les GERPLAN

| Démarche | Organisation générale | Cas d'étude | Enseignements pour la démarche GERPLAN |
|--|---|---------------------------|--|
| Contractualisation collectivités / agriculteurs pour la protection de captage et circuits courts | Contractualisation urbain/agricole pour la protection de la qualité des eaux /paysages | Ville de Lons le Saunier | Projets portés avec énergie par les élus Objectifs clairs et actions ciblées Identification de personnes relais parmi les populations cibles (agriculteurs, restaurateurs ...) Enveloppe financière importante |
| SCOT Grenelle : Schéma de Cohérence Territoriale | Piloté par l'Établissement Public du SCoT de la Région Urbaine de Grenoble (Collectivités et EPCI adhérent). Missions : Piloter la construction /concertation autour du SCoT en assurant la mise en œuvre auprès des 273 communes de son périmètre, en qualité de personne publique associée aux PLU des communes | Grenoble | Outil de protection et gestion du foncier agricole et naturel périurbain : Double concertation géographique et thématique ; Cartographie des espaces agricoles stratégiques et programme d'actions de pérennisation des exploitations ; Vision globale de tous les enjeux territoriaux ; Prévu pour 20 ans, avec a minima une analyse des résultats au bout de 10 ans et une évaluation tous les 6 ans Ajout d'enjeux complémentaire aux SCoT antérieurs : Gestion économe de l'espace ; Prise en compte des Plans Climat-Énergie Territoriaux ; Prise en compte des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (TVB) ; Développement prioritaire de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports en commun ; Possibilité de définir des secteurs aux performances énergétiques renforcées ; Possibilité de définir des secteurs à densité minimale |
| PAEN : périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains | Sous la compétence des Départements par la loi « Développement des Territoires Ruraux » de février 2005 Outil de gestion du foncier agricole et naturel périurbain : Une délimitation de périmètre compatible avec les SCOT/PLU/POS | St Chamond/ St Etienne | Lien foncier bâti et pérennité économie agricole Portage partagé (Région, Conseil Général, St Etienne Métropole) ; Rend effectif un engagement des élus de la commune de soutien à l'agriculture ; Un document annexé aux documents d'urbanisme ; Un plan d'action sur 5 ans (au-delà des PLU révisables tous les 2 ans) |

| Démarche | Organisation générale | Cas d'étude | Enseignements pour la démarche GERPLAN |
|--|---|--------------------------|--|
| | Programme d'action élaboré avec accord des communes et avis de la chambre d'agriculture, ONF, PNR : Aménagements, orientations de gestion, acquisitions, préemptions, ENS | | |
| ZAP : Zone Agricole protégée | Servitudes d'utilité publique instaurées par arrêté préfectoral , à la demande des communes. | Montlouis sur Loire (37) | La ZAP est une servitude d'utilité publique s'imposant aux PLU ; Un diagnostic multi-acteurs ; Prise en compte des espaces dédiés à l'urbanisation sur du long terme ; Au final des zones de préservation ; La ZAP n'est ici qu'un axe de projet plus global sur l'agriculture périurbaine. |
| AEU : Approche environnementale de l'urbanisme de l'ADEME | Accompagnement de l'ADEME sous forme de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour intégrer la dimension environnementale à chaque étape d'un projet urbain | Vénérand (17) | Étude d'assistance à la maîtrise d'ouvrage permettant une prise en compte transversale de l'environnement (énergie, déplacement, gestion des déchets...) lors de l'élaboration de PLU, SCOT ou ZAC ; Pose les bonnes questions sur les enjeux environnementaux ; Subvention Région / ADEME ; L'AEU peut initier une étude hydraulique complémentaire. |
| L'expérience Suisse Une démarche territoriale proche des GERPLAN. | Paiements directs qui servent à indemniser les prestations d'intérêt général, notamment écologiques, rendues par les agriculteurs | Canton de Bâle | Une gouvernance locale et concertée qui associe les agriculteurs et les acteurs à l'élaboration des mesures et à leur contrôle qui assure une adaptation fine au territoire à travers les modulations géographiques |

Le tableau suivant synthétise les **recommandations issues des phases antérieures d'évaluation**. Certaines peuvent paraître contradictoires, d'autres complémentaires. **Leur combinaison est ensuite établie au travers de scénarii d'évolution** de la démarche GERPLAN exposé dans le paragraphe suivant.

Tableau 2: Synthèse des recommandations d'évolution de la démarche GERPLAN

| Axe | Recommandation | Détails - actions |
|------------------------|--|--|
| Positionnement général | R1.1 : Resserrer les liens entre acteurs et mobiliser d'autres modes de contractualisation pour financer les actions GERPLAN | <ul style="list-style-type: none"> - Rencontres de travail entre acteurs potentiels de ces contractualisations (Agence de l'eau Rhin Meuse, DRAAF, Conseil Régional, PNRBV...) et représentants des GERPLAN (SEA - SAR-CG) - D'autres modes de contractualisation pour financer les actions prévues dans le GERPLAN en dehors du cadre du Conseil Général FEADER / réforme de la PAC Post 2013 qui pourrait remettre en question l'exception haut-rhinoise de contractualisation des MAET à l'échelle globale de l'exploitation. 10ème programme d'intervention, de l'AERM GERPLAN = relais privilégiés pour les mesures du SDAGE et des SAGE sous maîtrise d'ouvrage des communes |
| | R1.2 : Faire des GERPLAN et des Contrats de territoire de Vie deux outils complémentaires | Repositionner ces deux outils : <ul style="list-style-type: none"> - Un GERPLAN – outil de planification des EPCI- composé d'une liste exhaustive d'actions à mener pour atteindre ces objectifs à moyen et long terme, signé par l'ensemble des parties prenantes ; - Le contrat territoire de vie – outil de programmation du Conseil Général, ne couvrant qu'une partie des actions du GERPLAN dont la maîtrise d'ouvrage, le cofinancement, la faisabilité (dont la maîtrise du foncier) sont clarifiées |
| | R1.3 : Redonner au GERPLAN sa portée transversale et participative en assurant une co-signature des GERPLAN par les parties prenantes. | Ouvrir et encourager la signature du contrat GERPLAN par les différentes parties en charge de sa mise en œuvre |
| | R1.4 : Encourager et valoriser les atouts des GERPLAN : animation locale et ingénierie des services du Département | <ul style="list-style-type: none"> - Encouragement à l'animation locale : maintien, formation, mutualisation - Valorisation de l'ingénierie du Département : caractérisation de cette ingénierie, structuration d'outils de suivi du temps passé par dossier et de chiffrage des coûts, un affichage dans les outils de communications et contractualisation du Conseil Général |
| Méthodes et processus | R2.1 : Simplifier et mutualiser les efforts de diagnostic | Simplification et raccourcissement de la procédure de diagnostic <ul style="list-style-type: none"> - mutualisation des diagnostics de territoires aux contextes proches - collecte et analyse préalables des diagnostics des autres démarches territoriales (SAGE, SCOT, SRCE,...) - réduction du nombre de réunions en quelques demi-journées ciblées sur les phases charnières de diagnostics |



| Axe | Recommandation | Détails - actions |
|---|--|--|
| Méthodes et processus | R2.2 : Poursuivre et élargir les réunions de comité de pilotage en phase de mise en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Continuité des réunions du comité de pilotage lors de la phase de mise en œuvre - groupes de travail thématiques en parallèle - élargissement du comité de pilotage en phase de mise en œuvre à toutes les structures institutionnelles, associatives ou professionnelles qui seront en charge de la mise en œuvre d'actions |
| Réseau et suivi des GERPLAN | R3.1 : Ouvrir le réseau des animateurs | <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser le réseau : assurer à minima 3 réunions par an - Convier spécifiquement certains organismes (Chambre d'agriculture, DDT, Agence de l'Eau, ...) - Organiser des rencontres bilatérales entre animateurs SAGE / SCOT / LEADER et le ou les animateurs GERPLAN des territoires concernés |
| | R3.2 : Relancer un réseau des élus en charge des GERPLAN (réunion biannuelle) | <ul style="list-style-type: none"> - Recréer un réseau « élus de GERPLAN » où seraient abordées des questions politiques de priorités dans les GERPLAN, gestion budgétaire et compétences transférées entre EPCI/Communes, appuis techniques et financiers des différentes collectivités - visites croisées d'actions emblématiques d'un EPCI |
| | R3.3 : Assurer une diffusion annuelle des surfaces contractualisées de MAE aux animateurs/élus de GERPLAN | <ul style="list-style-type: none"> - Cartographie des surfaces contractualisées de l'année - Traitements sous SIG permettant de pointer les nouvelles surfaces contractualisées et les dynamiques locales - Edition de cartes papier par EPCI et transmission aux élus et animateurs |
| | R3.4 : Fournir aux acteurs des GERPLAN un annuaire et une cartographie des interlocuteurs Agriculture/environnement aux échelles départementales et locales : SAGE/SCOT/GAL/SRCE | <p>Mettre à disposition des animateurs et élus GERPLAN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un annuaire des interlocuteurs agriculture/environnement aux échelles départementales et locales : SAGE, SCOT, GAL, Syndicat de Rivière, SRCE, PCET - une cartographie de superposition des périmètres d'interventions des GAL, SAGE, PCET, SCOT et GERPLAN |
| Communication et visibilité des GERPLAN | R4.1 : Apporter une plus grande lisibilité des GERPLAN | <ul style="list-style-type: none"> - Homogénéiser la charte graphique des GERPLAN et faire figurer le logo et nom « Gerplan » - Assurer un équilibre entre actions ciblées avec peu de bénéficiaires et des actions « grand public ». - Instaurer un événementiel annuel : « la journée des GERPLAN » permettant de communiquer sur les réalisations des GERPLAN |



| Axe | Recommandation | Détails - actions |
|--|--|---|
| Communication et visibilité des GERPLAN | R4.2 : Améliorer la diffusion des supports cartographiques et méthodologiques | <p>Espace collaboratif</p> <ul style="list-style-type: none"> - architecture plus moderne et plus attractive - mettre en avant la catégorie « Gerplan intercommunaux » qui contient l'ensemble des documents constitutifs de chaque GERPLAN - créer une rubrique : « Atlas Cartographique » - rubrique discussion à alimenter <p>Outil cartographique infogéo68 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - communication autour des données et de l'outil existant. - Compléments : cartes de superposition entre périmètres SAGE, SCOT, Syndicat de rivière, GAL, EPCI, annuaire des interlocuteurs - rappel des coordonnées du site infogéo68 dans les publications du CG68 et les articles de presse locale et nationale. |
| Articulation et cohérence avec les autres politiques territoriales | R5.1 : Appliquer en interne au Conseil Général la démarche transversale encouragée en externe | <ul style="list-style-type: none"> - Renouveler les revues de territoires⁸ au niveau des représentants des services. - Organiser des réunions de travail entre les artisans des diagnostics GERPLAN : SEA, SAR, Bureau d'Étude, Chambre d'agriculture et EPCI au préalable des réunions de comité de pilotage. - Créer des occasions d'échanges entre services du Département intervenant sur les GERPLAN : SAR, SEA, DAT, Service Communication... en amont des commissions départementales / événements des GERPLAN |
| | R5.2 : Appliquer une plus grande sélectivité des aides GERPLAN accordées dans les contrats de Territoire de Vie | Plus grande sélectivité des projets GERPLAN financés dans les contrats de Territoires de Vie |
| Thématiques d'intervention | R6.1 : Revenir aux fondamentaux : Se concentrer sur les quelques thématiques phares qui ont justifié les GERPLAN | Recentrage des GERPLAN sur les enjeux fondamentaux qui ont justifié leur émergence : préservation du foncier agricole et naturel, protection de l'environnement, protection des biens et des personnes contre les coulées de boues, pérennisation des exploitations agricoles d'élevage, soutien de l'herbe, soutien aux circuits courts |
| | R6.2 : Favoriser le travail interGERPLAN sur des thématiques transversales | <p>Encourager le développement d'actions et partenariat interGERPLAN</p> <ul style="list-style-type: none"> - accentuer la majoration de subvention de l'animateur partagé, - apporter une majoration de subventions aux actions co-construites entre plusieurs GERPLAN, - encourager les liens interGERPLAN au travers des réseaux « animateurs » et « élus ». |
| Axe | Recommandation | Détails - actions |

| | | |
|----------------------------|--|--|
| Thématiques d'intervention | R6.3 : Ouvrir les GERPLAN aux enjeux nouveaux des territoires | <p>Ouvertures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - thématiques : adaptation au changement climatique et mobilité, patrimoine bâti rural - et/ ou spatiales : captages Grenelle, patrimoine bâti, patrimoine arboré urbain et trame verte urbaine, espaces forestiers |
| | R6.4 : Faire en sorte que les GERPLAN remplissent leur objectif initial de gestion optimisée du foncier périurbain | <p>Renforcer les interactions entre la démarche GERPLAN et l'élaboration/révision des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rédaction des GERPLAN plus « urbacompatible » et réciproquement - porter à connaissance sur les documents d'urbanisme transféré du CG aux EPCI - participation systématique de l'animateur GERPLAN dans les groupes de travail PLU/SCOT - formation des élus aux outils de protection du foncier périurbain et péri-villageois existant : ZAP, PAEN, AEU, SCOT Grenelle - prise en compte des zonages et actions envisagées dans les GERPLAN lors du traitement des dossiers en Commission départementale de Consommation des espaces agricoles (CDCEA). |
| | R6.5 : Assurer une synergie et cohérence des interventions agricoles | <p>Échanges réguliers avec les conseillers de la Chambre d'agriculture spécialisée sur des enjeux prioritaire des GERPLAN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - interventions régulières de représentants de la chambre d'agriculture aux réunions de réseau d'animateur GERPLAN - appui accru des conseillers de chambre d'agriculture inclus dans les missions et budget des programmes annuels - Utilisation accrue des leviers d'échanges d'expériences, visites de terrain, groupes de travail proposés par le Réseau Rural Alsace sous copilotage DRAAF – SGARE –CR |
| | R6.6 Mieux valoriser et développer l'expertise hydraulique | <ul style="list-style-type: none"> - Anticipation des aménagements, en intégrant les emprises des ouvrages lors de révision des POS et PLU locaux. - Intégration accrue dans les modélisations des effets potentiels des aménagements de bassins versant amont - Caractérisation, quantification et valorisation de l'expertise apportée par les services techniques du CG - Développement de rencontres régulières et de synergies d'actions entre animateurs SAGE et GERPLAN, élus référents GERPLAN et élus membres de commissions locales de l'eau, services du département et Agence de l'eau Rhin Meuse |



3.2 . Vers la construction de scénarios d'évolution

Les évolutions de la démarche GERPLAN ont été envisagées autour de quatre principaux facteurs d'incertitude sur l'avenir ou de positionnement exprimés lors des ateliers :

- **L'échelle géographique privilégiée de travail** des GERPLAN qui peut s'envisager :
 - o comme actuellement à l'échelle des Communautés de Communes et EPCI ;
 - o plus élargie à l'échelle Inter EPCI ;
 - o à l'échelle des Territoires de Vie ;
 - o ou même à l'échelle du département ou de la région.
- Les **financements** alloués à la démarche avec :
 - o soit un maintien des niveaux de financements actuels assurés par une souplesse de financement retrouvée par le Conseil Général du Haut-Rhin ou par le cofinancement d'autres acteurs financiers (Conseil Régional, Agence de l'eau, Etat...) ;
 - o soit une restriction budgétaire suite à un repli budgétaire du Conseil Général sur ces compétences obligatoires ;
- Le **positionnement** des GERPLAN qui peuvent :
 - o soit rester - voire s'arc-bouter - sur un outil interne du Conseil Général de pilotage budgétaire de sa politique environnementale au travers d'une intégration étroite entre contrat de Territoire de Vie et GERPLAN ;
 - o soit évoluer vers un outil de partenariat multiple (diversification des appuis techniques et financiers) pour un projet de territoire partagé par l'ensemble des acteurs.
- Les **thématiques** couvertes par la démarche qui peuvent :
 - o rester dans la continuité c'est-à-dire centrées sur les milieux ouverts hors zones urbaines et forêt
 - o ou subir un élargissement spatiale et thématique vers l'urbain (mobilité, etc.), les forêts, les captages...

La combinaison de ces différentes variantes a permis de définir **4 scénarios d'évolution potentielle du contexte des GERPLAN** (+ un scénario ajouté à l'issue de l'atelier n°2). Le tableau suivant récapitule les variantes retenues pour chacun des scénarios.

Tableau 3: Croisement entre variantes d'incertitudes/positionnement en scénarios d'évolution

| Facteurs d'incertitude/positionnement | | Variantes possibles | Sc.1 : | Sc. 2 : GERPLAN – | Sc. 3 : | Sc. 4 : | Sc. 4. Bis : |
|--|----------|--|-------------------------------------|--|--|----------------------------|---|
| | | | GERPLAN dans une situation de crise | Outil interne de pilotage de la politique environnementale du CG | GERPLAN – Projet de territoire partagé | GERPLAN transféré aux EPCI | GERPLAN élargi sans modification de structure |
| 1.Échelle géographique privilégiée de travail des GERPLAN | Var. 1.1 | Département/Région | | | | | |
| | Var. 1.2 | Territoire de Vie | | X | | | |
| | Var. 1.3 | Inter – communauté de communes choisie selon les enjeux | | | X | | X |
| | Var. 1.4 | EPCI - Communauté de communes | X | | | X | X |
| 2. Financement / compétences du Conseil Général | Var. 2.1 | Souplesse financière du CG / Cofinancement externe | | | X | X | X |
| | Var. 2.2 | Restrictions budgétaires tendanciennes – repli sur compétences obligatoires. | X | X | | | |
| 3. Positionnement des GERPLAN | Var. 3.1 | Outil interne de pilotage budgétaire / programmation CG – EPCI | X | X | | | X |
| | Var. 3.2 | Outil de partenariat multiple – projet de territoire partagé | | | X | X | |
| 4. Thématiques de travail des GERPLAN | Var. 4.1 | Statu quo : milieu ouvert hors : urbain, forêt | X | X | | | |
| | Var. 4.2 | Ouverture spatiale + thématique à urbain, mobilité, forêt, captages | | | X | X | X |

Les philosophies de chacun de ces 5 scénarios peuvent être ainsi résumées :

Scénario 1 : Un GERPLAN à minima

Dans un contexte de restrictions budgétaires, les collectivités territoriales sont frileuses à toutes évolutions de leurs dispositifs, synonyme de surcoûts potentiels. Les GERPLAN, répondant à une compétence non obligatoire du CG sont conservés à minima. Leur échelle d'intervention reste l'EPCI et les thématiques d'actions se restreignent aux milieux ouverts non bâti. Ces GERPLAN à minima constituent l'outil unique du Conseil Général de programmation et d'adaptation budgétaire de sa politique environnementale. Les EPCI demeurent maître d'ouvrage mais leur capacité d'intervention est fortement limitée par le cadre imposé par le Conseil Général.

Scénario 2 : GERPLAN - Outil interne au CG de pilotage de sa politique environnementale

Ce second scénario est proche du scénario 1 en termes de contexte budgétaire tendu et de maintien sur les thématiques d'intervention actuelles. Néanmoins il diffère par son échelle d'intervention. Afin de parvenir à des économies d'échelles et de permettre une meilleure prise du Conseil Général sur la démarche, son pilotage passe du niveau EPCI à celui des Territoires de vie (moyennant la structuration d'une maîtrise d'ouvrage à cet échelon). Les animateurs et programmes d'actions sont mutualisés à cette échelle et directement intégrés dans le contrat de TDV qui devient l'unique politique territoriale du Conseil Général. Le rôle des acteurs locaux associatifs, institutionnels et techniques est limité et le GERPLAN uniquement orienté par les choix politiques du Conseil Général.

Scénario 3 : GERPLAN – Projet de territoire partagé

Le choix est fait d'ouvrir la démarche GERPLAN à l'ensemble des partenaires potentiels. La recherche de financements hors Conseil Général et la contractualisation avec d'autres partenaires est encouragée. La contractualisation financière du Conseil Général ne constitue qu'une source de financement et d'orientation politique parmi d'autres. Cette ouverture partenariale s'accompagne d'une ouverture des champs thématiques permettant à chaque acteur d'intégrer ses compétences et points d'intérêt : les volets forestiers et architecturaux du patrimoine bâti sont intégrés dans les GERPLAN et portés par le PNRBV sur sa zone de compétence, des travaux spécifiques sont menés et financés par l'AERM sur les captages au titre du GERPLAN, la structuration de filières courtes est encouragée, certaines actions d'adaptation des Plans Climat Énergie Territoriale figurent dans les GERPLAN. Ces travaux sont menés à des échelles variables selon les zones et les thématiques, de l'EPCI au regroupement d'EPCI, afin de permettre des économies d'échelles et de s'adapter au périmètre d'intervention du porteur (filières courtes, filières de collecte de déchets agricoles...).

Scénario 4 : Un GERPLAN transféré aux EPCI

Dans un contexte de révision du paysage des collectivités territoriales alsaciennes (fusion régionale notamment) et de leurs compétences, le choix est fait de transférer et de concentrer la compétence environnementale au niveau des EPCI. La démarche GERPLAN est donc totalement construite, animée et pilotée à cette échelle. Les services du Département n'interviennent plus sur les GERPLAN hormis en tant que financeur de certaines actions répondant au guide des aides. Selon les EPCI, les thématiques d'intervention évoluent au-delà du cadre initial des espaces ouverts non bâtis, et des contractualisations extra Conseil Général (futur Conseil Territorial) se tissent. Les GERPLAN changent de noms selon les EPCI et constituent la politique environnementale propre de chaque EPCI.

Scénario 3Bis : Un GERPLAN élargi dans sa structuration actuelle (Proposition de l'atelier 2)

Ce scénario suggéré lors de l'atelier se rapproche du scénario 3 (projet de territoire partagé) tout en conservant le rôle du GERPLAN pour programmer les interventions du Conseil Général en matière d'environnement. Ainsi le GERPLAN reste l'outil de pilotage et de financement privilégié entre Conseil Général et EPCI mais son champ d'intervention s'élargit du fait notamment d'une amélioration des ressources financières du Conseil Général. Les problématiques de patrimoine bâti, trames vertes et bleues urbaines, forêt, captages Grenelle, PCET sont intégrées au GERPLAN sans en changer l'échelle d'intervention ou le positionnement dans la politique du Conseil Général.

Encadré 1 : Positionnements des membres de l'atelier participatif n°2 sur les scénarios

Ces propositions de scénarios ont été présentées et amendées par la cinquantaine de participants (institutionnels, associatifs, financeurs...) lors de l'atelier n°2. Les scénarios 1 (GERPLAN en situation de crise) et 2 (Outil interne du CG de pilotage de sa politique environnementale), apparaissent être, selon les participants, l'évolution tendancielle de la démarche GERPLAN. Ces deux premiers scénarios figurent également parmi les scénarios peu souhaités par les participants, auxquels s'ajoute le scénario 4 de transfert intégral de la démarche aux EPCI. Le principal scénario à encourager selon les participants est le scénario 3 (Projet de territoire partagé) et dans une moindre mesure le scénario 2. Cette pondération montre le souhait d'ouverture du dispositif : à d'autres partenaires, d'autres thématiques et d'autres niveaux géographiques.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

De 2000 à 2010, une grande énergie a été allouée à la diffusion et la structuration de la démarche GERPLAN. Les atouts majeurs de la démarche que sont la concertation, l'animation locale, l'appui méthodologique et l'expertise des services du Conseil Général ont ainsi permis aux GERPLANS de gagner la quasi-totalité des EPCI haut-rhinoise en 10 ans. A l'heure où des premiers signes d'essoufflement sont signalés, le défi réside maintenant dans la mise en œuvre et la pérennisation des programmes d'actions élaborés.

Fin 2013 – début 2014, constituera une période charnière dans les politiques départementale, avec la révision concomitante de plusieurs politiques agro-environnementales et territoriales : Réforme de la Politique Agricole Commune, réforme des collectivités territoriales, révision des contrats de Territoires de Vie, mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique... Lors de ces révisions, l'enjeu pour les acteurs des GERPLAN sera de faire peser l'expérience GERPLAN dans les autres politiques territoriales : soutien de la spécificité du dispositif de contractualisation de Mesures Agro-environnementales à l'échelle de l'exploitation lors de la réforme de la PAC, renforcement de la complémentarité des GERPLANS et des Contrats de territoires de Vie lors de leur révision, promotion du levier GERPLAN dans les interventions communales du 10eme programme de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, mutualisation d'actions entre les GERPLAN et les initiatives territoriales émergentes : SAGE (Doller Lauch...), SRCE et SCoT (Thur Doller, Sundgau...)

Durant 10 ans, la démarche GERPLAN a su évoluer et s'adapter aux évolutions de contexte, il s'agit de poursuivre ces mutations notamment au travers d'ouvertures thématiques, géographiques et partenariales (trame verte urbaine, captages, forêt, plans Climat, agendas 21, SAGE...).

Opération jachères fleuries/ jachères mellifères 2013

cochez d'une croix les semences qui feront partie du mélange (à retourner avec le cahier de charges et la convention)

| nom scientifique | nom commun | fleurissement | semences choisies |
|----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|-------------------|
| <i>Barbarea vulgaris</i> | Barbarée vulgaire | Annuelle | |
| <i>Centaurea cyanus</i> | Bleuet des champs | Annuelle | |
| <i>Phacelia tanacetifolia</i> | Phacélie | Annuelle | |
| <i>Trifolium incarnatum</i> | Trèfle incarnat | Annuelle | |
| <i>Medicago lupulina</i> | Luzerne lupuline (<i>minette</i>) | Annuelle ou bisannuelle | |
| <i>Vicia sativa</i> | Vesce commune | Annuelle | |
| <i>Calendula officinalis</i> | Souci officinalis | annuel | |
| <i>Chrysanthemum segetum</i> | Marguerite dorée | annuel | |
| <i>Nigella damascena</i> | Nigelle de Damas | annuel | |
| <i>Sinapsis arvensis</i> | Moutarde des champs | annuel | |
| <i>Agrostemma githago</i> | Nielle des blés | annuel | |
| <i>Borago officinalis</i> | Bourrache officinale | annuel | |
| <i>Bellis perennis</i> | Pâquerette | bisannuel | |
| <i>Matricaria chamomilla</i> | Camomille | bisannuel | |
| <i>Avena sativa</i> | Avoine | Annuelle | |
| <i>Fagopyron esculentum</i> | Sarrasin | Annuelle | |
| <i>Helianthus</i> | Tournesol | Annuelle | |
| <i>Daucus carota</i> | Carotte sauvage | Bisannuel | |
| <i>Carum carvi</i> | Cumin | Bisannuelle | |
| <i>Echium vulgare</i> | Vipérine commune | Bisannuelle | |
| <i>Oenothera biennis</i> | Onagre bisannuelle | Bisannuelle | |
| <i>Verbascum thapsus</i> | Bouillon blanc | Bisannuelle | |
| <i>Achillea millefolium</i> | Achillée millefeuille | Vivace | |
| <i>Aquilegia vulgaris</i> | Ancolie commune | Vivace | |
| <i>Centaurea jacea</i> | Centaurée jacée | Vivace | |
| <i>Centaurea scabiosa</i> | Centaurée scabieuse | Vivace | |
| <i>Chichorium intybus</i> | Chicorée sauvage | Vivace | |
| <i>Heracleum sphondylium</i> | Patte d'ours | Vivace | |
| <i>Leucanthemum vulgare</i> | Marguerite | Vivace | |
| <i>Lotus corniculatus</i> | Lotier corniculé | Vivace | |
| <i>Malva sylvestris</i> | Mauve sylvestre | Vivace | |
| <i>Medicago sativa</i> | Luzerne | Vivace | |
| <i>Onobrychis sativa</i> | Sainfoin | Vivace | |
| <i>Onobrychis vicifolia</i> | Sainfoin cultivé | Vivace | |
| <i>Origanum vulgare</i> | Origan | Vivace | |
| <i>Petroselinum sativum</i> | Persil sauvage | Vivace | |
| <i>Salvia pratensis/nemorosa</i> | Sauge des prés | Vivace | |
| <i>Silene dioica</i> | Compagnon rouge | Vivace | |
| <i>Silene flos cuculi</i> | Lychnis fleur de coucou | Vivace | |
| <i>Silene vulgaris</i> | Silène enflée | Vivace | |
| <i>Tanacetum corymbosum</i> | Tanaisie en corymbe | Vivace | |
| <i>Trifolium hybridum</i> | Trèfle hybride | Vivace | |
| <i>Trifolium pratense</i> | Trèfle violet | Vivace | |
| <i>Saponaria officinalis</i> | Saponaire officinale | vivace | |
| <i>Ranunculus acris</i> | Bouton d'or | vivace | |

Annexe 2

| nom scientifique | nom commun | fleurissement | semences choisies |
|---------------------------------|---------------------|---------------|-------------------|
| <i>Cosmos bipinnatus</i> | | Annuelle | |
| <i>Cosmos sulphureus</i> | | Annuelle | |
| <i>Zinnia</i> | | Annuelle | |
| <i>Linum grandiflorum</i> | Lin rouge | Annuelle | |
| <i>Eschscholzia californica</i> | Pavot de Californie | Annuelle | |

**CONVENTION DEPARTEMENTALE
« JACHERE FLEURIE » 2013**

Entre les soussignés :

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Haut-Rhin,
Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,
Monsieur le Président de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention détermine les conditions de réalisation et de conduite d'une jachère dite « jachère fleurie » avec couvert implanté qui :

- valorise la dimension paysagère des parcelles agricoles,
- structure et rompt l'uniformité des paysages agricoles,
- rend l'espace visuellement plus attractif pour l'ensemble des usagers de l'espace,
- permet de développer de nouveaux écosystèmes favorables à la flore et à la faune sauvages.

Ces objectifs seront conduits tout en maintenant sur les parcelles concernées des conditions agronomiques satisfaisantes et ne nuisant pas aux parcelles voisines.

La conduite de la jachère fleurie est adaptée au contexte local et arrête en conséquence le cahier des charges sur la base duquel est conclu le contrat type entre agriculteurs et collectivité locale.

Ce cadre contractuel n'exonère pas l'agriculteur des obligations réglementaires générales sur les jachères qui seront rappelées dans l'arrêté préfectoral 2013 fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département du Haut-Rhin.

Article 2 – Bénéficiaires

- Seuls les exploitants agricoles demandant à bénéficier des aides à la surface peuvent convertir tout ou partie de ces terres, localisées dans le département du Haut-Rhin, en jachère « fleurie ».
L'exploitant agricole demeure bénéficiaire des aides versées à cet effet.
- Un contrat annuel est disponible et permettra à l'agriculteur de s'engager. La parcelle devra être implantée avec l'un des mélanges présentés en article 5.
- Chaque contrat individuel sera cosigné par :
 - l'agriculteur,
 - le Président du Conseil Général.

- La signature du contrat engage :
 - l'agriculteur à respecter les modalités particulières précisées dans le cahier des charges joint en annexe et à ne tirer aucun usage de la « jachère fleurie »
 - le Conseil Général à ne pas tirer d'usage commercial de la « jachère fleurie » et à financer le surcoût lié à cette jachère.

Article 3 – Contrat

Le contrat, annexé à la présente convention, fixe et précise les modalités d'implantation et d'entretien du couvert de la « jachère fleurie » :

- la durée de la jachère,
- la nature de la jachère,
- la liste des mélanges végétaux autorisés comme couvert,
- la localisation des jachères fleuries,
- les interventions culturales,
- les compensations financières,
- les contrôles et sanctions.

Article 4 – Localisation des parcelles et sélection des demandes

L'objectif paysager étant prépondérant, la sélection des parcelles éligibles sera établie en priorité sur des surfaces ayant une position stratégique vis-à-vis du paysage : bord de chemin, bord de route, proximité de zones urbanisées,...

Les parcelles pour lesquelles la hauteur des fleurs risque de gêner la visibilité des automobilistes sont à éviter.

Les contrats signés devront être joints à la déclaration PAC 2013 à déposer à la DDT pour le 15 mai 2013 dernier délai.

Le Conseil Général du Haut-Rhin adressera à la DDT, le 15 mai 2013 au plus tard, la liste des contrats établis, comportant l'identification du contractant, le numéro et la surface du ou des îlots .

Une copie de cette liste sera transmise à la Chambre d'Agriculture afin de lui permettre d'assurer un suivi agronomique des jachères fleuries.

Article 5 – Mélanges autorisés comme couvert

La parcelle devra être implantée avec un mélange contenant des espèces mellifères et/ou autochtones, présentes naturellement dans la campagne haut-rhinoise.

Les espèces autorisées en mélange doivent faire partie de la liste présentée en annexes 1 et 2. Les espèces de l'annexe 2 ont une vocation principalement ornementale et doivent être utilisées avec parcimonie, de préférence dans les parcelles à vocation paysagère (proximité d'une agglomération par exemple). Les mélanges doivent comporter au moins 8 espèces avec au maximum 15% de semences d'une même espèce.

Article 6 – Interventions obligatoires

- Les interventions obligatoires pour la mise en place et l'entretien du couvert de la « jachère fleurie » sont détaillées dans le modèle de contrat-type joint à la présente convention.

Elles doivent permettre de protéger au mieux le milieu tout en respectant l'obligation de résultat en matière de maintien des conditions agronomiques des parcelles concernées et d'absence de nuisance aux parcelles voisines.

- Pendant le contrat, l'entretien mécanique (broyage, fauchage,...) de la « jachère fleurie » est interdit entre le 1^{er} avril et le 31 août.
- L'infestation massive et la montée à graine des chardons est strictement interdite.
- Le couvert sera impérativement maintenu jusqu'au 31 août 2013 minimum en cas d'implantation d'une culture d'automne et jusqu'au 15 janvier 2014 en cas d'implantation d'une culture de printemps.

Article 7 – Utilisation du couvert

- La réglementation générale sur l'utilisation du couvert reste applicable aux parcelles concernées, notamment :
 - L'interdiction de toute utilisation lucrative et de toute commercialisation des produits du couvert,
 - L'interdiction de production ou d'usage agricole avant les dates auxquelles le couvert doit être impérativement maintenu (cf. article 6).
- La récolte du couvert est rigoureusement interdite.

Article 8 – Modalités de compensation

Les compensations financières sont versées à l'exploitant par le Conseil Général du Haut-Rhin. La somme retenue est de 300 €/ha pour l'ensemble des mélanges. Les semences seront fournies.....

Les compensations financières seront versées à l'exploitant par le Conseil Général au plus tard le 31 décembre 2013.

Article 9 – Contrôle et sanctions

Le contrat « jachères fleuries » individuel engage l'agriculteur au respect du cahier des charges.

L'agriculteur est soumis aux mêmes conditions de contrôle et de sanction que les autres jachères ainsi qu'à des conditions de contrôle spécifiques précisées ci-dessous.

Contrôle de l'Etat

Le contrôle des parcelles sera réalisé par les services de l'Etat ou de ses établissements publics (en particulier l'Agence de Services et de Paiement) pendant l'été 2013, dans le cadre des contrôles habituels des demandes d'aides aux surfaces cultivées.

En cas de manquement, les sanctions prévues par la réglementation communautaire pour les parcelles en gel, dans le cadre général, seront appliquées.

La DDT notifiera au Conseil Général les conclusions de son contrôle. Les surfaces litigieuses, pénalités comprises, ne pourront faire l'objet du paiement de l'indemnité liée au contrat « jachère fleurie ».

Contrôles spécifiques :

Des contrôles permettant de garantir le respect des objectifs de la « jachère fleurie » pourront être effectués par la structure finançant la mesure pour vérifier le respect du cahier des charges. Ce contrôle concerne l'ensemble des parcelles sous contrat « jachère fleurie ».

La proposition de mise en contrôle de l'exploitation par l'organisme financeur sera préalablement adressée à la DDT qui assure la coordination des contrôles réalisés auprès des exploitations et notifiera en retour l'historique des contrôles de l'exploitation. En dehors des cas de contrôles orientés, il est convenu d'éviter tant que faire se peut le retour sur une exploitation ayant déjà fait l'objet d'un contrôle en cours d'année.

L'organisme financeur notifiera à la DDT les conclusions de son contrôle

En cas de non respect des obligations définies par le contrat-type, la compensation financière ne sera pas versée sur les surfaces en anomalie. Toutefois, si les anomalies relevées ne relèvent pas du SIGC, les indemnités jachère resteront dues.

Fait en 4 exemplaires à Colmar, le

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin

Monsieur le Président du Conseil Général

Monsieur le Président
de la Chambre d'Agriculture

Monsieur le Président
de

**CONTRAT
« JACHERE FLEURIE » 2013**

Entre les soussignés :

NOM..... Prénom.....

Raison sociale.....

N° PACAGE..... N° SIRET.....

Code APE.....

Adresse.....

Commune 68.....

N° tél. Adresse email.....

FOURNIR UN RIB

et

Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de réaliser une jachère fleurie avec couvert implanté, conformément à la convention établie entre le Préfet du Haut-Rhin, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général du Haut-Rhin et..... signée le

Article 2 – Sélection des demandes, date limite de dépôt des contrats

La sélection des demandes se fait selon la pertinence de la localisation des parcelles et dans la limite des disponibilités financières consacrées à l'opération. La pertinence de la localisation est déterminée et validée par l'ensemble des signataires de la convention visée à l'article 1.

La date limite de dépôt des contrats à la DDT est fixée au 15 mai de chaque campagne culturale.

Article 3 – Cahier des charges

Les signataires sont tenus de respecter strictement le cahier des charges ci-dessous :

- Respect de la réglementation jachère
- Les semis sont effectués au plus tard le 1^{er} mai
- L'agriculteur reste soumis à l'obligation de résultat en matière de couvert de la parcelle. Il doit notamment éviter la montée en graine des chardons.
- Aucun broyage ne devra intervenir avant le 31 août pour préserver la faune. De manière générale, il est souhaitable de garder le couvert fleuri jusqu'à l'automne.
- Le couvert est impérativement maintenu jusqu'au 15 janvier de la campagne suivante, si implantation d'une culture de printemps (couverture hivernale des sols préconisée dans le cadre de la directive nitrates dans la zone vulnérable).
- En cas d'implantation d'une culture dès l'automne, la jachère ne sera pas détruite avant le 31 août.
- Une double densité sera appliquée sur les 6 premiers mètres d'une jachère (le long d'un fossé ou d'un chemin, d'une bande enherbée mais pas d'une culture) afin de limiter le salissement lié à l'effet bordure.
- Sur les parcelles déjà engagées l'année précédente, le couvert devra impérativement être renouvelé.
- Aucune utilisation du couvert n'est autorisée sauf dérogation particulière liée au contexte climatique.
- La parcelle devra être implantée avec un mélange contenant des espèces autochtones, présentes naturellement dans la campagne haut-rhinoise.

Les espèces autorisées en mélange doivent faire partie de la liste présentée en annexes 1 et 2. Les espèces de l'annexe 2 ont une vocation principalement ornementale et doivent être utilisées avec parcimonie, de préférence dans les parcelles à vocation paysagère (proximité d'une agglomération par exemple). Les mélanges doivent comporter au moins 8 espèces avec au maximum 15% de semences d'une même espèce.

- Conditions de mise en place :

Travaux préparatoires du sol

Labour

Faux-semis : hersage 2 à 3 semaines avant le semis

Hersage 1 à 2 jours avant le semis

Ne plus remuer ensuite la terre

Semis

Date de semis : avril-mai (quand le sol est suffisamment chaud pour permettre la levée des plantules)

Une parcelle de jachère fleurie ne devrait pas dépasser la surface de 1 ha, sauf accord des différents partenaires signataires.

Article 4 – Situation des parcelles et nature de la jachère fleurie

Les parcelles concernées par ce contrat sont décrites dans le tableau suivant et localisées sur une carte au 1/25.000 ou photo aérienne au 1/5.000. Seules les parcelles situées dans le département du Haut-Rhin sont éligibles.

| Commune | N° d'îlot PAC | Surface totale de l'îlot | Surface en jachère fleurie | Mélange implanté | Date de semis | Précédent cultural |
|---------|------------------|--------------------------------|----------------------------------|---------------------|------------------|-----------------------|
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Les parcelles pour lesquelles la hauteur des fleurs risque de gêner la visibilité des automobilistes sont à éviter.

Article 5 – Obligations administratives et réglementaires

- L'agriculteur contractant doit joindre une copie du présent contrat à sa déclaration PAC 2012.
- Elle doit être déclarée en « gel floristique » et obéir aux règles habituelles des parcelles en jachère (10 ares et 10 mètres de large minimum). En outre, elle doit être identifiée comme de la jachère sur le registre parcellaire graphique.
- La surface ensemencée en jachère fleurie ne peut être localisée le long des cours d'eau concernés, au titre de la conditionnalité, par la mise en place d'une bande tampon.

Article 6 – Contrôles

La jachère fleurie peut être soumise à deux types de contrôle :

- Contrôle réglementaire réalisé par les services de l'Etat dans le cadre des contrôles de demandes de paiements compensatoires aux grandes cultures (mêmes conditions de contrôle et sanction que les autres jachères)
- Contrôle spécifique de la structure finançant la jachère pour vérifier le respect du cahier des charges « jachère fleurie ». Ce contrôle concerne l'ensemble des parcelles sous contrat « jachère fleurie ».

En cas de dégâts importants sur la parcelle, l'exploitant doit les déclarer en mairie dans les 48 heures, par courrier AR, afin de dégager sa responsabilité.

En cas de manquement, les sanctions prévues par la réglementation communautaire pour les parcelles en gel, dans le cadre général, seront appliquées.

Article 7 – Compensations financières

Les compensations financières sont versées à l'exploitant par la collectivité.

La somme retenue est de 300 €/ha pour l'ensemble des mélanges. Les semences seront fournies.....

| | | | |
|-------------------------------|---------|------------|---------|
| Surface contractualisée |ha | x 300 €/ha | =.....€ |
|-------------------------------|---------|------------|---------|

Après contrôle du respect des engagements, les compensations sont versées au plus tard le 31 décembre de l'année du contrat.

Article 8 – Durée du présent contrat

Le présent contrat est annuel, il commence le jour de sa signature et se termine le 31 décembre 2013 si implantation d'une culture d'hiver, 15 janvier 2014 si implantation d'une culture de printemps.

Article 9 – Dénonciation

Durant sa période de validité, le présent contrat peut être dénoncé à tout moment par accord explicite de toutes les parties. L'agriculteur est alors exonéré de toute sanction et obligation au titre du présent contrat, mais sans préjudice d'éventuelles sanctions et obligations au titre de la réglementation communautaire ou nationale relative aux aides aux surfaces.

En cas de dénonciation du contrat, l'aide départementale ne sera pas versée.

En cas de non respect par l'agriculteur des obligations mises à sa charge, le présent contrat pourra être résilié par le Département et dans ce cas, l'aide ne sera pas versée ou sera proratisée en fonction des manquements reprochés à l'agriculteur.

Article 10 – Transfert de droits

En cas de changement d'exploitant des parcelles faisant l'objet du présent contrat ; le nouvel exploitant doit se faire connaître dans un délai de 1 mois. La suite à donner au contrat sera déterminée par accord explicite de toutes les parties.

Fait en 2 exemplaires à Colmar, le

L'exploitant agricole

Le Président du Conseil Général

**CONVENTION DEPARTEMENTALE
« JACHERE MELLIFERE » 2013-2015**

Entre les soussignés :

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Haut-Rhin,
Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,
Monsieur le Président de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention détermine les conditions de réalisation et de conduite d'une jachère dite « jachère mellifère » avec couvert implanté qui :

- permet de développer de nouveaux écosystèmes favorables à la flore et à la faune sauvages, en particulier les abeilles,
- valorise la dimension paysagère des parcelles agricoles,
- structure et rompt l'uniformité des paysages agricoles,
- rend l'espace visuellement plus attractif pour l'ensemble des usagers de l'espace.

Ces objectifs seront conduits tout en maintenant sur les parcelles concernées des conditions agronomiques satisfaisantes et ne nuisant pas aux parcelles voisines.

La conduite de la jachère mellifère est adaptée au contexte local et arrête en conséquence le cahier des charges sur la base duquel est conclu le contrat type entre agriculteurs et collectivité locale.

Ce cadre contractuel n'exonère pas l'agriculteur des obligations réglementaires générales sur les jachères qui seront rappelées dans l'arrêté préfectoral 2013 fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département du Haut-Rhin.

Article 2 – Bénéficiaires

- Seuls les exploitants agricoles demandant à bénéficier des aides à la surface peuvent convertir tout ou partie de ces terres, localisées dans le département du Haut-Rhin, en jachère « mellifère ».
L'exploitant agricole demeure bénéficiaire des aides versées à cet effet.
- Un contrat pluriannuel 2013-2015 est disponible et permettra à l'agriculteur de s'engager. La parcelle devra être implantée avec l'un des mélanges présentés en article 5.
- Chaque contrat individuel sera cosigné par :
 - l'agriculteur,
 - le Président du Conseil Général.

- La signature du contrat engage :
 - l'agriculteur à respecter les modalités particulières précisées dans le cahier des charges joint en annexe et à ne tirer aucun usage de la « jachère mellifère »
 - le Conseil Général à ne pas tirer d'usage commercial de la « jachère mellifère » et à financer le surcoût lié à cette jachère.

Article 3 – Contrat

Le contrat, annexé à la présente convention, fixe et précise les modalités d'implantation et d'entretien du couvert de la « jachère mellifère » :

- la durée de la jachère,
- la nature de la jachère,
- la liste des mélanges végétaux autorisés comme couvert,
- la localisation des jachères mellifères,
- les interventions culturales,
- les compensations financières,
- les contrôles et sanctions.

Article 4 – Localisation des parcelles et sélection des demandes

L'objectif mellifère et environnemental étant prépondérant, la sélection des parcelles éligibles sera établie en priorité sur des surfaces ayant une position stratégique vis-à-vis de cet enjeu.

Les parcelles situées en bord de route et pour lesquelles la hauteur des fleurs risque de gêner la visibilité des automobilistes sont à éviter.

Les contrats signés devront être joints à la déclaration PAC 2014 à déposer à la DDT pour le 15 mai 2014 dernier délai.

Le Conseil Général du Haut-Rhin adressera à la DDT, le 15 mai 2014 au plus tard, la liste des contrats établis, comportant l'identification du contractant, le numéro et la surface du ou des îlots .

Une copie de cette liste sera transmise à la Chambre d'Agriculture afin de lui permettre d'assurer un suivi agronomique des jachères fleuries.

Article 5 – Mélanges autorisés comme couvert

La parcelle devra être implantée avec un mélange contenant des espèces mellifères et/ou autochtones, présentes naturellement dans la campagne haut-rhinoise.

Les espèces autorisées en mélange doivent faire partie de la liste présentée en annexes 1 et 2. Les espèces de l'annexe 2 ont une vocation principalement ornementale et doivent être utilisées avec parcimonie, de préférence dans les parcelles à vocation paysagère (proximité d'une agglomération par exemple). Les mélanges doivent comporter au moins 8 espèces avec au maximum 15% de semences d'une même espèce.

Article 6 – Interventions obligatoires

- Les interventions obligatoires pour la mise en place et l'entretien du couvert de la « jachère mellifère » sont détaillées dans le modèle de contrat-type joint à la présente convention.

Elles doivent permettre de protéger au mieux le milieu tout en respectant l'obligation de résultat en matière de maintien des conditions agronomiques des parcelles concernées et d'absence de nuisance aux parcelles voisines.

- Pendant le contrat, l'entretien mécanique (broyage, fauchage,...) de la « jachère mellifère » est interdit entre le 1^{er} avril et le 31 août.
- L'infestation massive et la montée à graine des chardons est strictement interdite.
- L'implantation se faisant à l'automne 2013 pour un maintien pluriannuel jusqu'en 2014, le couvert sera impérativement maintenu jusqu'au 15 janvier 2015.

Article 7 – Utilisation du couvert

- La réglementation générale sur l'utilisation du couvert reste applicable aux parcelles concernées, notamment :
 - L'interdiction de toute utilisation lucrative et de toute commercialisation des produits du couvert,
 - L'interdiction de production ou d'usage agricole avant les dates auxquelles le couvert doit être impérativement maintenu (cf. article 6).
- La récolte du couvert est rigoureusement interdite.

Article 8 – Modalités de compensation

Les compensations financières sont versées à l'exploitant par le Conseil Général du Haut-Rhin. La somme retenue est de 300 €/ha pour l'ensemble des mélanges. Les semences seront fournies.....

Les compensations financières seront versées à l'exploitant par le Conseil Général au plus tard le 31 décembre 2014. Elles ne sont valables qu'une année sur la durée du contrat pluriannuel 2013-2015.

Article 9 – Contrôle et sanctions

Le contrat « jachère mellifère » individuel engage l'agriculteur au respect du cahier des charges.

L'agriculteur est soumis aux mêmes conditions de contrôle et de sanction que les autres jachères ainsi qu'à des conditions de contrôle spécifiques précisées ci-dessous.

Contrôle de l'Etat

Le contrôle des parcelles sera réalisé par les services de l'Etat ou de ses établissements publics (en particulier l'Agence de Services et de Paiement) pendant l'été 2014, dans le cadre des contrôles habituels des demandes d'aides aux surfaces cultivées.

En cas de manquement, les sanctions prévues par la réglementation communautaire pour les parcelles en gel, dans le cadre général, seront appliquées.

La DDT notifiera au Conseil Général les conclusions de son contrôle. Les surfaces litigieuses, pénalités comprises, ne pourront faire l'objet du paiement de l'indemnité liée au contrat « jachère mellifère ».

Contrôles spécifiques :

Des contrôles permettant de garantir le respect des objectifs de la « jachère mellifère » pourront être effectués par la structure finançant la mesure pour vérifier le respect du cahier des charges. Ce contrôle concerne l'ensemble des parcelles sous contrat « jachère mellifère ».

La proposition de mise en contrôle de l'exploitation par l'organisme financeur sera préalablement adressée à la DDT qui assure la coordination des contrôles réalisés auprès des exploitations et notifiera en retour l'historique des contrôles de l'exploitation. En dehors des cas de contrôles orientés, il est convenu d'éviter tant que faire se peut le retour sur une exploitation ayant déjà fait l'objet d'un contrôle en cours d'année.

L'organisme financeur notifiera à la DDT les conclusions de son contrôle

En cas de non respect des obligations définies par le contrat-type, la compensation financière ne sera pas versée sur les surfaces en anomalie. Toutefois, si les anomalies relevées ne relèvent pas du SIGC, les indemnités jachère resteront dues.

Fait en 4 exemplaires à Colmar, le

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin

Monsieur le Président du Conseil Général

Monsieur le Président
de la Chambre d'Agriculture

Monsieur le Président
de

CONTRAT
« JACHERE MELLIFERE » 2013-2015

Entre les soussignés :

NOM..... Prénom.....

Raison sociale.....

N° PACAGE..... N° SIRET.....

Code APE.....

Adresse.....

Commune 68.....

N° tél. Adresse email.....

FOURNIR UN RIB

et

Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de réaliser une jachère mellifère avec couvert implanté, conformément à la convention établie entre le Préfet du Haut-Rhin, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général du Haut-Rhin et signée le

Article 2 – Sélection des demandes, date limite de dépôt des contrats

La sélection des demandes se fait selon la pertinence de la localisation des parcelles et dans la limite des disponibilités financières consacrées à l'opération. La pertinence de la localisation est déterminée et validée par l'ensemble des signataires de la convention visée à l'article 1.

La date limite de dépôt des contrats à la DDT est fixée au 15 mai de chaque campagne culturale.

Article 3 – Cahier des charges

Les signataires sont tenus de respecter strictement le cahier des charges ci-dessous :

- Respect de la réglementation jachère
- La jachère mellifère est pluriannuelle : implantée à l'automne 2013 et maintenue jusqu'à début 2015
- Les semis sont effectués au plus tard le 15 novembre 2013
- L'agriculteur reste soumis à l'obligation de résultat en matière de couvert de la parcelle. Il doit notamment éviter la montée en graine des chardons.
- Aucun broyage ne devra intervenir avant le 31 août pour préserver la faune. De manière générale, il est souhaitable de garder le couvert fleuri jusqu'à l'automne.
- Le couvert est impérativement maintenu jusqu'au 15 janvier 2015.
- Une double densité sera appliquée sur les 6 premiers mètres d'une jachère (le long d'un fossé ou d'un chemin, d'une bande enherbée mais pas d'une culture) afin de limiter le salissement lié à l'effet bordure.
- Aucune utilisation du couvert n'est autorisée sauf dérogation particulière liée au contexte climatique.
- La parcelle devra être implantée avec un mélange contenant des espèces autochtones, présentes naturellement dans la campagne haut-rhinoise.

Les espèces autorisées en mélange doivent faire partie de la liste présentée en annexes 1 et 2. Les espèces de l'annexe 2 ont une vocation principalement ornementale et doivent être utilisées avec parcimonie, de préférence dans les parcelles à vocation paysagère (proximité d'une agglomération par exemple). Les mélanges doivent comporter au moins 8 espèces avec au maximum 15% de semences d'une même espèce.

- Conditions de mise en place :

Travaux préparatoires du sol

Labour

Faux-semis : hersage 2 à 3 semaines avant le semis

Hersage 1 à 2 jours avant le semis

Ne plus remuer ensuite la terre

Semis

Date de semis : septembre à mi-novembre

Une parcelle de jachère mellifère ne devrait pas dépasser la surface de 1 ha, sauf accord des différents partenaires signataires.

Article 4 – Situation des parcelles et nature de la jachère mellifère

Les parcelles concernées par ce contrat sont décrites dans le tableau suivant et localisées sur une carte au 1/25.000 ou photo aérienne au 1/5.000. Seules les parcelles situées dans le département du Haut-Rhin sont éligibles.

| Commune | N° d'îlot PAC | Surface totale de l'îlot | Surface en jachère fleurie | Mélange implanté | Date de semis | Précédent cultural |
|---------|---------------|--------------------------|----------------------------|------------------|---------------|--------------------|
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Les parcelles pour lesquelles la hauteur des fleurs risque de gêner la visibilité des automobilistes sont à éviter.

Article 5 – Obligations administratives et réglementaires

- L'agriculteur contractant doit joindre une copie du présent contrat à sa déclaration PAC 2014.
- Elle doit être déclarée en « gel mellifère » et obéir aux règles habituelles des parcelles en jachère (10 ares et 10 mètres de large minimum). En outre, elle doit être identifiée comme de la jachère sur le registre parcellaire graphique.
- La surface ensemencée en jachère mellifère ne peut être localisée le long des cours d'eau concernés, au titre de la conditionnalité, par la mise en place d'une bande tampon.

Article 6 – Contrôles

La jachère mellifère peut être soumise à deux types de contrôle :

- Contrôle réglementaire réalisé par les services de l'Etat dans le cadre des contrôles de demandes de paiements compensatoires aux grandes cultures (mêmes conditions de contrôle et sanction que les autres jachères)
- Contrôle spécifique de la structure finançant la jachère pour vérifier le respect du cahier des charges « jachère mellifère ». Ce contrôle concerne l'ensemble des parcelles sous contrat « jachère mellifère ».

En cas de dégâts importants sur la parcelle, l'exploitant doit les déclarer en mairie dans les 48 heures, par courrier AR, afin de dégager sa responsabilité.

En cas de manquement, les sanctions prévues par la réglementation communautaire pour les parcelles en gel, dans le cadre général, seront appliquées.

Article 7 – Compensations financières

Les compensations financières sont versées à l'exploitant par la collectivité.

La somme retenue est de 300 €/ha pour l'ensemble des mélanges. Les semences seront fournies.....

| | | | |
|-------------------------|---------|------------|---------|
| Surface contractualisée |ha | x 300 €/ha | =.....€ |
|-------------------------|---------|------------|---------|

Après contrôle du respect des engagements, les compensations sont versées au plus tard le 31 décembre 2014.

Article 8 – Durée du présent contrat

Le présent contrat est pluriannuel, il commence le jour de sa signature et se termine le 15 janvier 2014.

Article 9 – Dénonciation

Durant sa période de validité, le présent contrat peut être dénoncé à tout moment par accord explicite de toutes les parties. L'agriculteur est alors exonéré de toute sanction et obligation au titre du présent contrat, mais sans préjudice d'éventuelles sanctions et obligations au titre de la réglementation communautaire ou nationale relative aux aides aux surfaces.

En cas de dénonciation du contrat, l'aide départementale ne sera pas versée.

En cas de non respect par l'agriculteur des obligations mises à sa charge, le présent contrat pourra être résilié par le Département et dans ce cas, l'aide ne sera pas versée ou sera proratisée en fonction des manquements reprochés à l'agriculteur.

Article 10 – Transfert de droits

En cas de changement d'exploitant des parcelles faisant l'objet du présent contrat ; le nouvel exploitant doit se faire connaître dans un délai de 1 mois. La suite à donner au contrat sera déterminée par accord explicite de toutes les parties.

Fait en 2 exemplaires à Colmar, le

L'exploitant agricole

Le Président du Conseil Général